MAIRIE DE PARIS

N°s 4 et 5 - Vendredi 25 mai 2007

COMPTE - RENDU SOMMAIRE

VILLE DE PARIS

Séance du lundi 14 mai 2007

http:/www.paris.fr

La séance est ouverte à 9 h 05 minutes, sous la présidence de M. le Maire de Paris.

M. le Préfet de police est présent en séance.

Condoléances.

M. LE MAIRE DE PARIS indique que le Conseil de Paris a appris avec tristesse le décès survenu le 6 mars dernier de M. Roger Dubost, ancien Conseiller général de la Seine et ancien Conseiller municipal de Paris.

Ce dernier apporta durant l'Occupation secours et réconfort aux réfugiés, en particulier à Tarbes et à Tours. En 1959, il devint Conseiller municipal, participant aux travaux de la 6e Commission puis de la 4e Commission jusqu'en 1965.

M. Dubost était Chevalier dans l'Ordre national de la Légion d'honneur.

L'orateur exprime à l'ensemble de sa famille les condoléances de l'Assemblée parisienne.

M. LE MAIRE DE PARIS évoque également le récent décès de Louis Baillot, ancien Député, ancien Député européen, ancien Conseiller général de la Seine, ancien Conseiller de Paris et ancien Conseiller régional.

Membre des Jeunesses communistes et du Parti communiste français, cet Ingénieur, diplômé de l'Ecole nationale supérieure des Arts et métiers, est élu en 1953 à l'Assemblée parisienne au titre du 18e arrondissement. Il en sera membre, sans discontinuer, jusqu'en 1989, présidant le groupe communiste de 1965 à 1971.

Louis Baillot qui fut également Conseiller régional, Député de Paris de 1967 à 1968, puis de 1973 à 1978 et Député européen de 1979 à 1989, laissera la trace d'un militant exemplaire, d'un homme généreux et attentif aux autres.

Louis Baillot était Chevalier dans l'Ordre national de la Légion d'honneur.

L'orateur assure sa famille de son affection.

Evocation du récent scrutin présidentiel.

M. LE MAIRE DE PARIS entend, à l'occasion du récent scrutin présidentiel, féliciter les Parisiens de leur goût pour la démocratie.

Malgré un accroissement considérable du corps électoral, la Capitale a battu des records de taux de participation.

L'orateur n'entend pas confondre élections nationales et locales.

La légitimité du Président de la République française élu doit être reconnue et respectée.

L'orateur condamne toutes les formes de violence contre des permanences ou des manifestations, qui viseraient à contester ce résultat.

On peut garder ses convictions mais la légitimité démocratique ne doit jamais être mise en cause.

Quelles que soient les permanences visées par ces violences, l'orateur les condamne fermement.

Il en va de même de manifestations qui viseraient à contester la légitimité du suffrage universel.

La tradition depuis que la République existe, est que le Président de la République élu fait une visite d'Etat à l'Hôtel de Ville.

L'orateur se dit disponible pour accueillir respectueusement et courtoisement le Président de la République.

Adoption de comptes rendus.

M. LE MAIRE DE PARIS propose à l'Assemblée d'adopter le compte rendu intégral de la séance des lundi 12 et mardi 13 février 2007 qui a été publié au Bulletin municipal officiel ainsi que le compte rendu sommaire de la séance des lundi 26 et mardi 27 mars 2007 qui a été affiché.

Ils sont adoptés sans observation.

Observations sur l'ordre du jour.

M. LEGARET, maire du 1er arrondissement, rappelle qu'il a été prévu en conférence d'organisation de tenir la séance sur une seule journée, ce qui est l'indication qu'il y a relativement peu de dossiers importants à cette séance.

Or, une affaire va susciter plus d'intérêt que les autres : c'est la fusion entre la S.E.M.E.A.-15 et la S.E.M. "Paris Centre".

Ce projet a été examiné en 1ère Commission la semaine dernière et l'Exécutif a déposé en 1ère Commission un amendement. Il est donc tout à fait logique que cette délibération soit examinée avec la 1ère Commission.

Or, ce projet a été artificiellement introduit dans l'ordre du jour de la 8e Commission qui ne l'a pourtant jamais examiné.

On voudrait faire en sorte que le débat soit escamoté sur cette délibération, que l'on ne s'y prendrait pas autrement !

L'orateur demande de réintroduire cette délibération en 1ère Commission de façon à pouvoir l'examiner dès à présent.

M. LE MAIRE DE PARIS rappelle que c'est le Maire, dans toutes les communes de France, qui est maître de l'ordre du jour.

A titre personnel, il est absolument égal à l'orateur que ce projet passe dans la 1ère ou dans la 8e Commission.

L'orateur entend commencer l'ordre normal de la séance tel qu'il a été prévu et charge M. CARESCHE en liaison avec Mme FLAM et les présidents de groupe de voir si le projet en cause doit passer dans la 1ère et ou dans la 8e Commission

Mme de PANAFIEU, maire du 17e arrondissement, demande une suspension de séance.

(La séance, suspendue à 9 heures 20 est reprise à 9 heures 30 sous la présidence de M. le Maire de Paris).

M. LE MAIRE DE PARIS indique que le projet de délibération précédemment évoqué sera examiné dans le cadre des affaires de la 1ère Commission.

2007, DAJ 9 - Autorisation à M. le Maire de Paris et aux mandataires de la Ville de Paris de signer les marchés à conclure avec les attributaires désignés par la Commission d'appel d'offres les 2, 23 et 30 avril 2007.

M. LE MAIRE DE PARIS rappelle que le projet de délibération DAJ 9 a fait l'objet d'un amendement technique n° 1 déposé par l'Exécutif.

Mme FLAM, adjointe, rapporteure, précise que cet amendement technique vise à ajouter à la liste des marchés les marchés qui ont été attribués par la Commission d'appel d'offres du 7 mai.

M. LE MAIRE DE PARIS met aux voix, à main levée, l'amendement n° 1 déposé par l'Exécutif.

Il est adopté.

M. LE MAIRE DE PARIS met maintenant aux voix, à main levée, le projet de délibération DAJ 9 amendé.

Il est adopté.

2007, DF 6 - Fusion SEMEA 15 - SEM Paris Centre.

M. LE MAIRE DE PARIS indique que le projet de délibération DF 6 a fait l'objet d'un amendement technique n° 8 déposé par l'Exécutif.

M. DUTREY expose que le développement de nombreuses S.E.M. d'aménagement, chacune gérée sur un territoire particulier, est à relier, à la fin des années 80 au début des années 90, au krach de l'immobilier, à l'arrêt de ces grandes opérations publiques sur la Capitale si bien que la Ville de Paris s'était trouvée à l'époque face à une situation où elle avait trop d'outils et pas assez d'opérations à gérer.

Il avait été fait le choix à l'époque pour maintenir ces nombreuses sociétés d'économie mixte la tête au-dessus de l'eau de leur donner quelques logements sociaux à gérer pour leur conserver un plan de charge minimum.

Le résultat aujourd'hui est que ces nombreuses S.E.M. immobilières gèrent des petits parcs de logements de façon éparse et avec une efficacité pas toujours reconnue.

Il a été décidé de rassembler et fusionner ces S.E.M. dans le souci de leur dédier à chacune un savoir-faire, ce qui en termes d'économie d'échelle paraissait tout à fait légitime.

Le groupe "Les Verts" a toujours été totalement partisan de rassembler les S.E.M. et de leur donner une spécialité.

.

La spécialisation de la S.I.E.M.P. sur la salubrité a permis ainsi de faire émerger une véritable culture de lutte contre l'insalubrité.

La S.E.M.A. Est est également un exemple de S.E.M. spécialisée avec la création d'un vrai savoir-faire en matière de lutte contre la mono activité.

La fusion S.E.M.E.A. 15 - S.E.M. Centre, cette dernière ayant un petit parc de logements et aucune spécialisation particulière, est une bonne chose.

Le groupe "Les Verts" a été inquiété par la présence dans le futur actionnariat de cette nouvelle S.E.M. d'Apsys et Gécina.

Le savoir-faire de Gécina est absolument

incompatible avec une mission menée par la Ville de Paris.

L'orateur estime que M. le Maire de Paris a pris la bonne décision en demandant que l'on prenne le temps de réfléchir et en retirant ces actionnaires du futur actionnariat de cette nouvelle S.E.M. Le Groupe Verts attire l'attention encore sur la présence au sein du futur actionnariat de la Société Civile Immobilière des Halles qui représente encore Unibail.

Le groupe "Les Verts" est également convaincu de la nécessité de fusionner des sociétés d'économie mixte et de leur donner un véritable savoir-faire pour l'amélioration de la qualité du service rendu aux Parisiens.

Le groupe "Les Verts" s'inquiète de la possibilité de la création d'un outil dédié à l'urbanisme commercial.

Le groupe "Les Verts" s'abstiendra.

M. BRAVO, maire du 9e arrondissement, rappelle que le principe de l'absorption de la S.E.M. Paris Centre par la S.E.M.E.A. 15 a déjà été délibéré par le Conseil de Paris le 10 juillet 2006.

On ne peut pas dissocier ce projet DF 6 de l'amendement de l'Exécutif qui propose de ne pas donner suite à l'entrée de Gécina et d'Apsys au capital de la société fusionnée afin que se poursuive le travail d'identification des actionnaires les plus adaptés à la nature des opérations qui seront conduites par la société dans les prochaines années.

Le groupe des élus socialistes et radicaux approuve qu'il ne soit pas donné suite à l'entrée de Gécina et d'Apsys.

Mme de PANAFIEU, maire du 17e arrondissement, relève l'absence d'explication claire quant au revirement intervenu quant à l'entrée d'Apsys et Gécina dans le capital de la structure nouvellement créée.

Cette présentation fantaisiste laisse perplexe. M. le Maire a-t-il subitement découvert que Gécina avait pris une part active aux ventes à la découpe à Paris ou bien ses alliés "Verts" ont-ils menacé de ne pas voter cette délibération si l'entrée dans le capital de ces nouveaux actionnaires était maintenue ?

Il faut apporter une explication claire sur la composition du capital de la S.E.M. et l'entrée éventuelle des nouveaux partenaires privés. On ne peut pas voter un projet de délibération en l'état sans savoir qui seront les partenaires de la Ville de Paris dans cette nouvelle S.E.M.

D'autres points d'interrogation subsistent, s'agissant par exemple du sort de certains personnels de S.E.M. Centre à la compétence reconnue, non intégrés à la SEMEA 15. Le personnel de S.E.M. Centre n'a aucune mauvaise graisse ; ses services juridiques, comptables, son service de gestion locative comptent au total moins de 10 salariés alors que l'expertise technique de ces équipes est indispensable quand on voit la complexité de la gestion des équipements publics de S.E.M. Centre.

Etant donné le train de vie de la future S.E.M. et son installation extrêmement coûteuse dans les nouveaux locaux, où est l'économie pour les contribuables Parisiens ?

Des questions de coûts sont à craindre également pour les locataires, qui passeront d'une gestion de proximité à une gestion distante et anonyme.

L'orateur s'interroge également sur l'implantation de salles de cinéma dans le 15e arrondissement et de la disparition du MK2 de Beaugrenelle. Voir disparaître une pluralité culturelle, en matière d'offre de cinéma, n'est pas conforme à l'image que Paris doit donner de ses salles de cinéma.

L'orateur demande que ce projet soit retiré de l'ordre du jour pour être examiné en toute cohérence lors d'une prochaine séance.

M. GOUJON fait valoir que même si le principe de la fusion de SEM n'est pas contestable en soi, dès lors qu'elle permet la constitution d'un pôle renforcé de compétences et des économies d'échelle, il est néanmoins légitime de s'interroger sur l'opportunité de cette fusion-absorption.

Répond-t-elle à l'intérêt général ? Permet-elle de mutualiser vraiment des compétences et d'accroître les performances de ces S.E.M. ? Permet-elle des économies ? L'exposé des motifs est particulièrement mince sur les aspects financiers de la fusion.

Il est légitime de s'interroger sur l'opportunité du moment choisi. Cette fusion intervient dans une période de vives tensions et de fort mécontentement des riverains en raison du débat sur la rénovation de Beaugrenelle et des Halles.

La restructuration de la dalle du Front de Seine mobilise déjà toutes les équipes de cette S.E.M. Ce programme, qui coûte près de 60 millions d'euros, ne représente pas de menus travaux.

De son côté, la S.E.M. Centre a échoué dans la concertation sur le projet de rénovation des Halles et rencontre là aussi l'opposition de nombreux habitants du 1er arrondissement. Echec qui a entraîné, selon la rumeur, le limogeage du directeur général de cette S.E.M. en 2006, à qui on a fait porter le chapeau.

L'entrée des sociétés Apsys et Gécina dans le capital de la future S.E.M. semble en contradiction

avec les principes d'indépendance et d'impartialité prônés par la première adjointe au Maire de Paris, présidente de la S.E.M.E.A. 15. Cette participation n'a bien sûr rien d'illégal, mais ces deux sociétés sont, il faut le rappeler, les initiateurs du projet d'extension du centre commercial Beaugrenelle et les bénéficiaires de la cession par la S.E.M.E.A. 15 des droits à construire et de foncier sur la dalle du Front de Seine.

En devenant actionnaires et administrateurs de la nouvelle S.E.M., ils deviennent à la fois les vendeurs et les acheteurs des sols sur la dalle, sans qu'il y eu d'ailleurs de mise en concurrence. Il y a bien un risque de conflit d'intérêts.

Un coup de théâtre est intervenu en commission, où un amendement des Verts évinçant Apsys et Gécina de la nouvelle S.E.M. a été accepté par M. SAUTTER, devinant sans doute ce risque de conflit d'intérêts.

Quel désaveu cinglant pour la présidente de la S.E.M.E.A. 15, Mme HIDALGO, qui avait beaucoup oeuvré personnellement pour l'entrée de ces deux sociétés privées au capital de la S.E.M. qu'elle dirige et qui dans le lourd dossier de la restructuration de la dalle du front de Seine et de la rénovation de Beaugrenelle, a multiplié les erreurs !

L'orateur regrette la brutalité de ses décisions qui mériteraient au contraire réflexion et concertation.

Cette précipitation est d'autant plus incompréhensible que la S.E.M.E.A. 15 devra quitter très rapidement le 15e arrondissement avant que la fusion ne soit effective pour installer ses bureaux provisoirement dans le 8e arrondissement pendant trois mois. Le conseil du 15e arrondissement a d'ailleurs adopté un voeu pour obtenir une information complète sur ce sujet.

Cette fusion précipitée interviendrait aussi avant même que la reddition des comptes de l'opération historique de construction du Front de Seine ne soit effectuée par la S.E.M.E.A 15. Il deviendra alors quasi impossible d'en vérifier la sincérité et la clarté de la gestion du nouvel organisme s'en trouvera compromise.

Enfin, il faut se pencher aussi sur le sort des personnels de ces sociétés. Visiblement, il y a deux poids, deux mesures. Si le directeur général de la future entité bénéficie déjà d'une augmentation de salaire de 8 %, rétroactive au premier janvier 2006, certains salariés ont déjà reçu leur lettre de licenciement.

Les garanties d'affectation aux travaux de la dalle des ressources liées à la vente de baux à construire et provenant de la vente de foncier apparaissent désormais inexistantes. Chacun peut constater déjà aujourd'hui la fuite de la SEMEA 15 devant ses responsabilités d'entretien de l'ouvrage dalle. Qu'en sera-t-il demain ?

L'orateur évoque le retour du commissariat, le maintien du centre médical, le choix d'un exploitant de salles de cinéma exigeant avec sa programmation, suite à l'éviction de MK2 à cause de la multiplication par huit de son loyer et la demande de 4 millions de travaux.

L'orateur s'inquiète du respect du commerce de proximité, rue du Commerce, rue Saint Charles, rue de Lourmel, notamment avec l'affectation de près de 1.000 places de parking au nouveau centre commercial.

Que deviendra le bâtiment de la S.E.M.E.A 15, qui est un bâtiment bas sur le Front de Seine ?

Ce projet vient achever l'œuvre de désengagement de la Ville de Paris dans le quartier du Front de Seine. C'est un nouveau coup porté aux habitants de ce quartier.

M. LEGARET, maire du 1er arrondissement, fait valoir que la logique de fusion entre les S.E.M., lancée sous la précédente mandature, l'avait été tenant compte du fait que ces sociétés ont été créées lorsque la Ville avait à faire face à de grandes opérations d'urbanisme, à l'époque où il y avait de grandes opportunités foncières.

Ces grandes opportunités n'existent plus aujourd'hui. Ces S.E.M. se sont peu à peu transformées en S.E.M. de gestion. A partir de là, on pouvait très bien considérer qu'il était utile et logique de faire des économies d'échelle en fusionnant.

Mais alors, pourquoi assortir deux sociétés qui ont des pôles géographiques aussi éloignés et précisément jeter son dévolu sur les deux seules S.E.M. qui ont des projets importants ?

M. le Maire de Paris n'avait-il pas baptisé la rénovation des Halles dès son élection, de plus grand projet de la mandature ?

Il est de notoriété publique que la S.E.M. Paris Centre et la S.E.M.E.A. 15 jouent un rôle important sur les secteurs géographiques où elles sont implantées.

L'autre logique d'une fusion, c'est de faire des économies d'échelle et il faut que ces économies soient équilibrées, paritaires en quelque sorte, ce qui n'est pas le cas puisque en réalité, il s'agit de l'absorption pure et simple de la S.E.M.E.A. 15 avec des intentions punitives à l'égard de la S.E.M. Paris Centre.

Alors qu'il serait dans la logique que le patrimoine, les baux emphytéotiques qui étaient gérés par la S.E.M. Paris Centre retournent à la S.E.M.E.A. 15, il serait question que ce soit la S.G.I.M. mais il faut être bien informé pour le deviner. Alors que l'on délibère sur la fusion, on n’a

même pas le droit de savoir qui sera gestionnaire du patrimoine immobilier conjoint de la S.E.M.E.A. 15 et de la S.E.M. Paris Centre !

Il y a donc beaucoup d'anomalies. Pourquoi une telle précipitation ? Rien ne le justifie. D'après ce que l'on sait, s'agissant notamment des frais du siège où on s'apprêterait à louer des locaux assez somptuaires, il n'y aura pas d'économies du tout.

S'agissant de la rémunération du Directeur général, c'est plus qu'un cumul, c'est un cumul plus un bonus, ce qui est relativement choquant.

Quel est le sort des administrateurs de la S.E.M. Paris Centre ? Aucune précision. De même pour le gestionnaire du patrimoine immobilier fusionné. Il y a donc beaucoup d'incohérences et surtout beaucoup d'inconnues sans oublier une part d'injustice. L'opération de rénovation des Halles a échoué. Ce n'est ni la faute du Maire de Paris ni la faute de la S.E.M. Paris Centre.

L'orateur propose de décerner le titre de "lampiste d'honneur" à M. LE GARREC qui, en tant que Président de la S.E.M. Paris Centre, est sanctionné sans raison.

M. LE MAIRE DE PARIS assure que l'actuel aménagement des Halles est en cours.

La Municipalité prend son temps pour ne pas répéter les erreurs du passé qui avaient conduit à détruire le Centre de Paris.

M. GALLAND rappelle avoir suivi de très près quant il était Président du groupe U.D.F. l'évolution du projet des Halles sous la présidence de M. LE GARREC et lui avoir rendu hommage sur le travail qu'il avait réalisé.

L'orateur est favorable au principe de fusion. La fusion de ces deux S.E.M. pose une véritable interrogation car elle porte sur deux S.E.M. qui sont parmi celles qui ont une activité majeure sur une opération de rénovation.

L'effroi du groupe "Les Verts" en la matière est absolument incompréhensible. Pourquoi la Ville n'aurait-elle pas un instrument pour pouvoir gérer de façon très professionnelle l'urbanisme commercial ?

La disparition brutale de Gécina et d'Apsys du capital après le dépôt d'un amendement en Commission amène à s'interroger sur la rigueur et la constance qu'il y a en la matière. La présente délibération est-elle valable dans la mesure où les Conseils d'arrondissements n'ont pas été consultés ?

Entre les modalités de la fusion présentées il y a quelques jours et celles présentées aujourd'hui il y a une différence de nature sensible.

L'actuelle gestion de la rénovation des Halles est très loin.

Les non-inscrits ne voteront certainement pas ce projet de délibération.

M. BARIANI souligne que ce n'est pas l'actuelle Municipalité qui a créé le phénomène de regroupement des S.E.M. Ainsi, l'orateur a présidé lui-même une S.E.M., laquelle a été fusionnée avec la S.E.M.A.V.I.P.

Un certain nombre d'associations du 15e arrondissement notamment se sont inquiétées de l'entrée au capital de la nouvelle entité S.E.M. "Paris Centre" de la société "Gécina" cotée en bourse et de la société "Apsys", promoteur spécialisé dans l'aménagement de centres commerciaux. Cette entrée aurait pu engendrer différents conflits d'intérêt.

L'orateur a bien noté que l'Exécutif avait déposé un amendement dans lequel il est proposé de ne pas donner suite à l'entrée de "Gécina" et d'"Apsys" au capital de la société fusionnée. Pourquoi les avoir fait venir pour les faire repartir ?

La lecture de l'exposé des motifs n'est pas très éclairante sur ce point.

Sur la forme, la méthode est contestable. On est très clairement mis au pied du mur.

Sur le fond, même s'il ne s'agit que d'actionnaires minoritaires, c'est une sorte de blanc-seing que demande l'Exécutif dans l'attente de trouver des actionnaires plus adaptés. S'agissant de la gestion des personnels, on comprend bien qu'une entité fusionnée peut offrir des perspectives de carrière plus intéressantes mais dans le présent on ne dispose pas de bilan relatif à la gestion des ressources humaines de la S.E.M. "Paris Centre".

M. COMBROUZE rappelle que le principe de la fusion a été acquis en juillet 2006.

Qui dit société d'économie mixte dit mixité. On parle de coup de théâtre pour la sortie de "Gécina" et d'"Apsys". On parle de soumission aux intérêts du privé dans le même temps. L'orateur a entendu l'U.M.P. dénoncer la soumission aux intérêts du privé. Certains de ses orateurs regrettaient la sortie de "Gécina" tandis que d'autres se félicitaient au contraire de la sortie de "Gécina".

L'orateur appelle à faire preuve de cohérence. L'orateur approuve l'amendement de l'Exécutif actant la sortie du spécialiste de la vente à la découpe "Gécina" et d'"Apsys".

L'orateur ironise sur le fait de voir la droite dénoncer les salaires des dirigeants.

Si l'échec de "Paris Centre" n'est de la faute de personne, alors il ne faut pas dénoncer les sanctions, les coups de théâtre, les coups de force, la brutalité. L'orateur appelle le groupe UMP à faire preuve de sérieux et à juger sur les actes les politiques d'aménagement pour la population du 15e et pour les populations des quartiers centraux.

Le groupe PC se félicite de l'amendement de l'Exécutif et votera le projet de délibération DF 6.

M. BLET concède que Beaugrenelle et les Halles avaient besoin d'un toilettage même si ce n'est pas une priorité et si ces deux centres ne sont pas des réussites sur le plan architectural.

Ces opérations de réhabilitation ne se limitent malheureusement pas à un simple lifting, mais par la grâce du partenariat public privé, à de gros implants de S.H.O.N.

Pour Beaugrenelle, c'est un changement de taille conséquent qui le fait passer au statut de centre commercial régional. Pour les Halles, déjà fort dotées, c'est de la surenchère dans le gigantisme parce que pour les promoteurs, accroissement de S.H.O.N. signifie accroissement de profits.

Et cela permet à la Ville de faire financer son lifting de l'espace public. L'orateur dénonce une privatisation de l'aménagement public.

Beaugrenelle, c'est l'augmentation considérable du trafic automobile et c'est l'assèchement du petit commerce par la création d'un centre à dimension régionale.

L'absorption de la S.E.M. Centre répond principalement à une logique punitive, bien plus qu'à une logique de rationalisation du fonctionnement des S.E.M. parisiennes.

L'orateur rend hommage à M. LE GARREC pour l'excellent travail qu'il a fait en organisant une concertation qui a vu plus de 100.000 Parisiens défiler devant des projets et des maquettes.

A quoi va servir la nouvelle S.E.M. ? Est-ce une machine de guerre ? Cela va-t-il permettre de créer d'autres hypercentres commerciaux de dimension régionale dans Paris ?

En ce qui concerne "Gecina" et "Apsys", que l'un des plus grands promoteurs de vente à la découpe de Paris ait pu figurer dans un Conseil d'administration de S.E.M., c'est une incongruité qu'à la demande des Verts, M. le Maire de Paris avait su supprimer.

Toutefois UNIBAIL est toujours membre du Conseil d'administration.

M. LE MAIRE DE PARIS estime que **c**ela n'a strictement rien à voir !

M. BLET fait valoir que le conflit d'intérêts est de même nature que pour Gécina et Apsys.

L'orateur souhaite que l'on chasse également UNIBAIL.

La fusion des S.E.M. est parfois une bonne chose. Ainsi l'opération S.A.G.I. et R.I.V.P. est une des excellentes réalisations de cette mandature.

Faut-il fusionner toutes les S.E.M. ? Dans un souci de cohérence, peut-être.

Faut-il créer un mastodonte de l'immobilier et un mastodonte de l'aménagement sur Paris ? Non parce que les échelles de proximité au niveau de la gestion n'existent plus, parce que la concentration des pouvoirs en soi est toujours malsaine et parce qu'il y a peut-être des seuils au-delà desquels on ne peut pas décemment gérer.

Il faudrait peut-être songer à dégrossir certaines S.E.M. La caractéristique principale des S.E.M. d'aménagement est de renforcer la notabilité des maires d'arrondissement en leur permettant d'en être président dans nombre de cas.

Or, le cumul des pouvoirs n'est pas forcément une chose très saine.

L'orateur souhaite que cette fusion de S.E.M. ne voie pas le jour. Il aurait été sage de reporter la délibération.

L'orateur souhaite que l'activité des S.E.M. municipales d'aménagement soit réorientée vers des projets qui servent en premier lieu les intérêts de la collectivité parisienne et de ses habitants et non des intérêts essentiellement privés. Elle doit s'inscrire dans une perspective de développement durable et non dans une perspective de petits profits à court terme.

L'orateur rappelle que M. le Maire de Paris s'était engagé devant l'ensemble du Conseil de Paris à publier la rémunération des directeurs généraux et des directeurs des différentes S.E.M. parisiennes. Il espère que cela sera fait très prochainement.

Mme FLAM, adjointe, rapporteure, rappelle que le principe de la fusion a été adopté par le Conseil de Paris lors de la séance de juillet 2006.

Par ailleurs, cette fusion avait déjà été envisagée par l'actuelle opposition municipale.

Ces deux S.E.M. font le même métier : gérer des équipements construits sur dalle dans les années 1960-1970, qui doivent être rénovés et restructurés. Le rapprochement de ces deux S.E.M. permettra de renforcer leur expertise et les moyens dont elles

disposent pour travailler.

Il avait été envisagé de faire entrer "Gecina" et "Apsys" au capital de la société fusionnée parce que "Apsys" gère le centre Beaugrenelle et que "Gecina" est propriétaire immobilier sur le site.

Leur participation était faible : 3,33 % pour "Apsys" et 3,41 % pour "Gecina".

Suite à la demande de certains élus, l'Exécutif a déposé un amendement visant à ne pas les associer au capital, mais cette modification ne remet pas en cause les modalités de cette fusion.

Si, à l'avenir, d'autres partenaires devaient être associés au capital, le Conseil de Paris devrait, bien entendu, en être saisi au préalable.

En ce qui concerne les nouveaux locaux de la S.E.M., la société fusionnée doit s'installer rue Jean-Lantier au mois de septembre, dans des locaux calibrés pour accueillir les personnels de la société fusionnée, et pas au-delà.

La fusion vise à réaliser des économies d'échelle, en renforçant l'expertise et la compétence des services, et non pas des économies d'échelle en termes de personnel. La Ville s'était d'ailleurs engagée sur ce point et cet engagement est totalement respecté aujourd'hui.

L'orateur confirme qu'aucun personnel de la S.E.M. "Paris Centre" n'a été licencié.

Ce n'est pas le personnel de la S.E.M.E.A. 15 qui va gérer le Forum des Halles. En revanche, la gestion des deux sites, Beaugrenelle et Forum des Halles, est regroupée au sein d'une même direction, la Direction de la Gestion des ouvrages, mais sans aucun impact sur le personnel. Ceux qui gèrent Beaugrenelle continueront à gérer Beaugrenelle et ceux qui gèrent le Forum des Halles continueront à le faire.

M. LEGARET, maire du 1er arrondissement, fait valoir que les personnels en question ont été "virés" !

Mme FLAM, adjointe, rapporteure, assure que seule la direction du service est unifiée comme le sont l'ensemble des services des deux sociétés qui exercent le même métier.

Si ce n'était pas le cas, cela ne servirait à rien de fusionner !

Les deux ouvrages sont des ouvrages complexes, où les problèmes sont les mêmes et se gèrent de la même manière.

Le nouvel organigramme de la société a été approuvé à l'unanimité par le comité d'entreprise de la S.E.M.E.A. 15, réuni en présence des délégués du personnel de la S.E.M. "Paris Centre", qui n'ont pas non plus soulevé d'objections.

Le projet de fusion a été approuvé à l'unanimité tant par le comité d'entreprise de la S.E.M.E.A. 15 que par les délégués du personnel de la S.E.M. "Paris Centre".

En ce qui concerne le transfert des baux emphytéotiques, ils sont tous annexés à la délibération. Il n'y a aucun transfert de baux à qui que ce soit d'autre et la S.E.M. "Paris Seine" bénéficie de l'ensemble des activités et des contrats actuels de la S.E.M.E.A. 15 et de la S.E.M. "Paris Centre". La fusion s'effectue à attribution et à activité constante.

Les statuts de la société fusionnée, de la société "Paris Seine", sont tels que l'ensemble des administrateurs qui siégeaient au conseil de la société "Paris Centre" siégeront désormais au conseil d'administration de la société "Paris Seine".

M. CAFFET, adjoint, rapporteur, a entendu dans l'hémicycle beaucoup de polémiques subalternes.

L'orateur qualifie de baliverne les propos de M. GOUJON selon lequel cette délibération signe le désengagement de la Ville de Paris d'un aménagement du Front de Seine.

M. GOUJON souligne que c'est le point de vue des associations locales.

M. CAFFET, adjoint, rapporteur, demande qui peut croire une pareille baliverne.

L'actuelle Municipalité a hérité sur le site d'un centre commercial en totale déshérence, abandonné et sur lequel rien n'avait été fait pendant les précédentes mandatures. Et cette délibération, c'est précisément le contraire, c'est l'engagement d'une force de frappe renforcée pour aménager véritablement Beaugrenelle.

La concertation a eu lieu. Les conclusions et les décisions ont été démocratiquement prises par le Conseil de Paris.

L'orateur dénonce la politique subalterne.

M. GOUJON dénonce une pratique stalinienne.

M. CAFFET, adjoint, rapporteur, relève que M. LEGARET dit d'une part que cette politique de fusion des S.E.M. avait été engagée déjà sous l'ancienne mandature et qu'il est normal qu'elle se poursuive, et d'autre part qu'il n'y a plus aucune raison aujourd'hui de faire des fusions de S.E.M.

M. LEGARET, maire du 1er arrondissement, dément.

M. CAFFET, adjoint, rapporteur, a du mal à comprendre l'argument employé par M. LEGARET à savoir qu'à la différence autrefois il n'existe plus de grandes opportunités foncières.

M. LEGARET, maire du 1er arrondissement, dément.

M. CAFFET, adjoint, rapporteur, confirme que M. LEGARET a bien dit que les grandes opportunités foncières n'existent plus.

Il invite M. LEGARET à regarder ce qui s'est fait en matière de politique foncière depuis le début de la mandature.

Quand l'actuelle Municipalité est arrivée en 2001, il n'y avait plus la moindre réserve foncière à Paris.

L'orateur rappelle que le groupe U.M.P. a refusé une délibération où la Ville de Paris achetait pour 630 millions d'euros 15 hectares aux Batignolles et vient dire maintenant qu'il n'y a plus d'opportunité foncière.

L'orateur dénonce le double langage de M. LEGARET sur les Halles. Ce dernier tient un discours offensif et polémique dans l'enceinte du Conseil de Paris alors qu'il est en général dans la concertation et dans l'examen des dossiers de très bonne foi et constructif.

L'orateur relève avoir pu travailler avec M. LEGARET pour rédiger le cahier des charges de ce futur bâtiment.

L'orateur rend hommage à M. LE GARREC pour le travail considérable fait pendant des années.

Le regroupement de S.E.M. en cause n'est pas une surprise mais s'inscrit dans la logique du nouveau contexte concurrentiel, issu de la loi de 2005 et du décret d'application de 2006 qui nécessite de renforcer les S.E.M., que ce soit des SEM d'aménagement ou des S.E.M. de construction. Ainsi le conseil d'administration de la SEMAPA, à l'unanimité, y compris d'ailleurs avec la voix de M. TOUBON, a modifié les statuts de le SEMAPA pour que celle-ci puisse répondre à des appels d'offres et des consultations en dehors des frontières de Paris.

La S.E.M. Centre et la SEMEA 15 fusionnées constitueront une force de frappe, non seulement pour des aménagements majeurs de Paris, comme Beaugrenelle et les Halles, mais pour pouvoir éventuellement répondre à des appels d'offres, en dehors des frontières administratives de la capitale.

C'est la raison fondamentale pour laquelle il faut fusionner ces deux S.E.M.

M. LE MAIRE DE PARIS s'engage à ce qu'il n'y aura pas d'introduction au capital de cette S.E.M. même pour quelques pourcents, sans que le Conseil de Paris ne soit consulté.

L'orateur n'a pas souhaité faire entrer dans le capital de cette SEM une société qui procède à des ventes à la découpe.

M. LE MAIRE DE PARIS exprime sa confiance à M. LE GARREC. Une évolution se fait mais cela ne veut pas dire que ce dernier a fini de donner de l'intelligence et de la conviction pour les projets concernant le centre de Paris.

M. LE MAIRE DE PARIS met aux voix, à main levée, l'amendement n° 8 de l'Exécutif.

Il est adopté.

M. LE MAIRE DE PARIS met aux voix, à main levée, le projet de délibération DF 6 amendé.

Il est adopté.

2007, DPA 107 - Approbation du principe d'indemnisation de la Société "Idex énergies" pour l'exécution par substitution à l'entreprise "Idex Energie Services" des marchés relatifs à l'exploitation des installations de génie climatique de 21 établissements balnéaires municipaux et à l'exploitation d'installations de génie climatique dans 24 équipements de diverses directions de la Ville de Paris. - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer le contrat de transaction correspondant.

(**M. CARESCHE**, adjoint, remplace M. le Maire de Paris au fauteuil de la présidence).

M. LEBEL, maire du 8e arrondissement, évoque à cette occasion une délibération votée en novembre 2005 qui visait à permettre à un exploitant privé d'implanter sous la culée rive droite du Pont Alexandre III, un lieu dédié à la musique vivante.

Cette délibération a été adoptée contre l'avis du Conseil du 8e arrondissement, lequel voulait au contraire que soit créée dans ce vaste lieu une surface destinée aux jeunes du centre de Paris.

L'orateur accuse la Municipalité d'avoir conduit de 2002 à 2005, en toute opacité, des négociations secrètes visant à commercialiser ce domaine municipal.

Aujourd'hui, il est clair que la culture était un faux nez pour l'implantation sous le Pont Alexandre III d'une banale boîte de nuit accompagnée de

toutes les nuisances qui vont ordinairement de pair avec ce type d'établissement.

Aucune des prescriptions des articles 8 et 9 de la convention signée avec l'attributaire n'a été respectée.

Tous ces manquements graves ont été constatés par huissier et le Préfet de Police lui-même a indiqué qu'il n'était pas certain que le co-contractant respecte les termes de la convention. L'orateur demande que la Ville, conformément à l'article 27-2 de la convention, dénonce cette convention pour faute de l'occupant.

Mme FLAM, adjointe, rapporteure, fait remarquer à M. LEBEL que son intervention n'a rien à voir avec le projet de délibération.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DPA 107.

Il est adopté.

Vœu n° 2 déposé par le groupe "Les Verts" et adopté par le Conseil du 18e arrondissement.

M. CARESCHE, adjoint, président, indique que le vœu n° 2 n'étant pas défendu, est considéré comme retiré.

Vœu n° 3 déposé par le groupe socialiste et radical de gauche relatif à la collecte des piles et accumulateurs usagés.

Vœu n° 3 bis déposé par l'Exécutif.

M. GATIGNON rappelle que la Ville de Paris a beaucoup œuvré dans le domaine du tri sélectif avec toutefois une absence de résultats flagrante en matière de collecte et de recyclage de piles et accumulateurs usagés.

Bien que cette question ne soit pas de la compétence de la Ville de Paris, l'orateur estime toutefois qu'une municipalité comme Paris ne peut rester muette sur une question aussi grave. Il y a une défaillance patente de ceux qui ont en charge cette collecte et ce recyclage.

Cette situation a été paradoxalement illustrée par la distribution récente dans les boîtes aux lettres des Parisiens de petites boîtes en carton destinées à recueillir, chez eux, ces piles et accumulateurs, sauf que le débouché, malheureusement, n'est pas ou très insuffisamment connu pour les Parisiens.

L'orateur souhaite que la Ville prenne des dispositions énergiques en direction de ceux qui doivent organiser cette collecte et ce recyclage afin qu'ils fassent face à leurs obligations. Tel est l'objet du vœu n° 3.

(**Mme FLAM**, adjointe, remplace M. CARESCHE au fauteuil de la présidence).

M. CONTASSOT, adjoint, rappelle que la Ville n'a pas le droit de se substituer aux collecteurs. Il n’est donc pas envisageable que la Ville se substitue à eux pour collecter les piles au niveau des immeubles d’habitation.

L'Exécutif est d'accord pour qu'il y ait des opérations menées de manière plus approfondie avec les collecteurs dont c'est la responsabilité, sans pour autant que la Ville se substitue à ces collecteurs. Ce serait un très mauvais signal donné si la Ville se mettait à la place des industriels pour pallier leur déficience en la matière.

L'orateur demande à M. GATIGNON de retirer le voeu n° 3 au profit du vœu n° 3 bis de l'Exécutif.

M. GATIGNON retire le vœu n° 3.

Mme FLAM, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le vœu n° 3 bis.

Il est adopté.

Vœu n° 4 déposé par le groupe M.R.C. relatif aux sacs plastiques biodégradables utilisés par l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris.

Mme TAÏEB intervient en sa qualité de membre de la Commission de surveillance de l'Hôpital Saint-Antoine. L'information selon laquelle les sacs poubelles utilisés par ledit établissement n'étaient pas biodégradables l'a pour le moins surprise, même si la direction s'était dite prête à envisager un changement.

Cela vaut pour l'ensemble de l’A.P.-H.P. Tel est l'objet du vœu n° 4.

La Mairie de Paris a d’ores et déjà entamé une réflexion qui vise à anticiper l’application de l'amendement adopté à l'unanimité par l'Assemblée Nationale et qui stipule qu'à partir du 1er janvier 2010 la commercialisation et la distribution des sacs ou emballages en plastique non biodégradables sont interdites sur le territoire français.

Depuis novembre 2006, une concertation réunit, sous l'égide de Mme COHEN-SOLAL, les

fédérations professionnelles, la Chambre de Commerce et d'Industrie, ainsi que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat. C'est donc une initiative importante qui marque la volonté de la Mairie de s'inscrire résolument dans une démarche liée à la protection de l'environnement et au développement durable, démarche à laquelle il convient d'associer l'A.P.-H.P. car les établissements publics à vocation médicale sont de grands consommateurs de sacs plastiques.

Il faut faire en sorte que l'objectif de protection de l'environnement soit présent dans tous les secteurs et à toutes les échelles, notamment en encourageant les établissements publics du type A.P.-H.P.

M. CONTASSOT, adjoint, précise que la réflexion menée par la Ville concerne le remplacement des sacs plastiques jetables par des solutions plus durables, mais si elle associe toutes les fédérations professionnelles parisiennes, c'est pour proposer à l'ensemble des commerçants de mettre un terme à la distribution de sacs jetables de caisse et d'offrir évidemment en substitution un système de cabas réutilisables ou, à défaut, des sacs biodégradables.

Concernant l'A.P.-H.P., l'immense majorité de ses sacs renferme des déchets qui ne font pas l'objet d'une collecte par la Ville de Paris, mais d'un traitement spécifique car, très souvent, ils contiennent soit des vêtements qui peuvent avoir été souillés, soit des produits qui peuvent être extrêmement toxiques ou dangereux.

Autant, on peut concevoir d'associer l'A.P.-H.P. au groupe de réflexion, si elle le souhaite, autant il semble difficile de prendre le vœu en l'état. Cela mérite un travail avec des spécialistes d'un autre niveau.

L'orateur demande le retrait du vœu ou sinon son rejet.

M. LHOSTIS, adjoint, expose que l'Assistance publique s'inscrit dans le développement durable et le recyclage des déchets. Mais compte tenu de l'augmentation du nombre de produits qui peuvent avoir des conséquences néfastes et dont on ne connaît pas la longévité, l'orateur propose de retirer ce vœu et d'entamer une discussion avec l'Assistance publique, dont les résultats seront communiqués à l'ensemble des membres du Conseil.

Compte tenu de sa complexité, cette question mérite d'être posée. Il y a vraiment des problèmes d'élimination de déchets. Ils sont en grande partie pris en considération. Il est normal que la Ville interroge l'A.P. -H.P. pour savoir où elle en est et ce qu'il est possible de faire.

Il faut être prudent. La réflexion sur l'élimination des déchets souillés et autres par l'Assistance publique mérite d'être portée à l'information des élus.

Mme TAÏEB retire le vœu n° 4 dans l'attente d'une vraie réflexion sur ce sujet.

2007, DPP 6 - Autorisation à M. le Maire de Paris de lancer un appel d'offres ouvert relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance d'équipements de sûreté et de sécurité à l'Hôtel de Ville de Paris.

M. NAJDOVSKI regrette que ce projet n'ait pas fait l'objet de concertation avec les élus car l'installation d'équipements de sécurité, de surveillance à l'Hôtel de Ville les concerne tous. Pourquoi avoir prévu un dispositif de contrôle vidéo surveillé des accès par l'installation de caméras ?

Cela peut inquiéter notamment le personnel de l'Hôtel de Ville qui sera également filmé. N'aurait-il pas été plus efficace d'avoir un accompagnement des visiteurs et une meilleure signalisation dans les couloirs ?

Les Verts s'abstiendront sur ce projet.

M. CARESCHE, adjoint, rapporteur, fait valoir qu'ils 'agit d'un plan en place depuis plusieurs années.

Mme FLAM, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DPP 6.

Il est adopté.

2007, PP 38 - Approbation du principe et des modalités des opérations d'enlèvement de nuit ainsi que les dimanches et les jours fériés, toute l'année, des engins à moteur à deux, trois ou quatre roues, remorques et caravanes jusqu'à 3,5 tonnes en stationnement illicite à Paris désignés par la Préfecture de police et de conduite dans les préfourrières "Pouchet" et "Bercy" ou de toutes autres préfourrières ouvertes pendant la période d'exécution du marché.

M. GOUJON évoque l'exaspération des Parisiens quant aux conditions dans lesquelles s'accomplit aujourd'hui cette mission. Il dénonce l'attitude de la Ville qui cherche par tous les moyens à réduire sa contribution au budget spécial de la Préfecture de police qui est largement alimenté par cette recette.

Déjà victime de la guerre impitoyable que leur mènent "Les Verts" de l'Hôtel de Ville, les automobilistes subissent de plein fouet les affres de la politique d'enlèvement des véhicules menée

aujourd'hui avec une très grande brutalité. Ils n'en peuvent plus de tant d'injustice et du manque de discernement qui s'ajoutent aux heures perdues dans les embouteillages, à l'impossibilité de stationner, la Ville refusant, comme chacun sait, de construire le moindre parking.

L'orateur n'entend pas contester la verbalisation et même l'enlèvement de véhicules en stationnement gênant. L'enlèvement, traumatisant pour l'automobiliste car angoissant, coûteux, chronophage et même quelque part attentatoire à la propriété, à la liberté de circuler, ne devrait être pratiqué qu'au cas où le véhicule provoque une gêne réelle.

Or, chacun sait que ce n'est absolument pas le critère principal. D'autres motivations sont à l'origine de nombre d'enlèvements, la plus répandue et la plus inadmissible d'ailleurs étant le critère de la rentabilité financière ou celui de la facilité de l'enlèvement.

On n'enlève pas où c'est gênant pour le stationnement ou la circulation, mais on fait des enlèvements minutes là où c'est le plus facile à faire, parfois même en verbalisant après coup et en régularisant a posteriori, ce qui est le comble. Le Conseil avait voté il y a quelques années un vœu accordant un délai d'un quart d'heure de grâce dans les cas où l'entrave apportée à la circulation et au stationnement n'était pas avérée, distinction formalisée par l'apposition sur le véhicule d'une affichette de couleur rouge ou verte, selon le cas. Seule aujourd'hui, malheureusement, subsiste l'affiche rouge.

L'orateur demande, dans un souci de justice, que l'on rétablisse ces distinctions. La raison de cette pratique de l'enlèvement éclair, c'est surtout une affaire de gros sous qui trouve son explication dans la volonté délibérée de la Ville de diminuer sa contribution au budget spécial de la Préfecture de police ou de ne pas trop l'alourdir. Pour y parvenir, celle-ci fixe des prévisions de recettes d'enlèvement surévaluées.

Il est temps de mettre fin à ces pratiques délétères. Faut-il continuer à concéder cette mission à des entreprises privées ou faut-il que la Ville de Paris s'y investisse pleinement en y allouant les moyens nécessaires ? La question d'une municipalisation de cette fonction semble aujourd'hui devoir être posée.

En l'état actuel des choses, c'est la confusion qui prévaut : Ville, Préfecture de police ou société d'enlèvement, nul ne peut dire avec certitude qui fait quoi et selon quelle logique surtout.

Or, la politique d'enlèvement est partie intégrante de la politique de circulation et de stationnement mise en œuvre par la Ville. Il est pour le moins logique qu'elle lui incombe.

M. LE PRÉFET DE POLICE prend note des remarques de M. GOUJON à l'occasion de l'examen d'un projet dont l'objet est de compléter le dispositif d'enlèvement des véhicules en stationnement illégal à Paris.

Les enlèvements de nuit, les jours fériés et le dimanche sont nécessaires, certaines infractions aux règles de stationnement pouvant occasionner des gênes sérieuses, notamment pour l'accès aux parkings des immeubles ou l'acheminement des véhicules de secours.

Les services de police exercent cette mission le mieux possible avec discernement et rigueur.

La Préfecture de police conçoit bien les inconvénients qui résultent de ces enlèvements pour ceux qui les subissent et ne méconnaît pas les difficultés de stationnement que peuvent rencontrer les automobilistes.

Cependant, il lui appartient de veiller à ce que les règlements soient respectés.

Le nouveau dispositif dans lequel s'inscrit le présent projet de délibération apporte des innovations qui doivent permettre une meilleure efficacité et une meilleure efficience du service, par un meilleur équilibre géographique et par un contrôle plus étroit des prestataires.

Sur la base de critères objectifs et de questions précises, l'administration devra désormais apprécier la qualité des prestations proposées par les candidats. Certains incidents sont éventuellement punis de pénalités.

Enfin, il y aura plus de proximité dans la conduite des opérations d'enlèvement.

Il est prévu de déconcentrer plus qu'aujourd'hui le suivi de la stratégie d'enlèvement au niveau des commissariats d'arrondissement.

La P.P. ne poursuit pas d'objectifs financiers. Environ 700.000 enlèvements qui sont demandés par an et 250 à 300.000 sont effectifs. L'augmentation récente d'activité qui a pu être constatée ne fait donc passer le taux d'exécution que de 30 % à 40 %.

M. CARESCHE, adjoint, rapporteur, estime que M. GOUJON a une curieuse conception de la réglementation. Un stationnement gênant est un stationnement gênant ou alors il faut préciser dans la loi qu'il y aurait des stationnements plus gênants que d'autres.

M. GOUJON fait valoir que c'est d'ailleurs dans la loi.

M. CARESCHE, adjoint, rapporteur, estime que cela ne paraît pas être une lecture très juste de ce que dit la loi. On ne peut pas à la fois plaider pour la tolérance zéro par rapport à une certaine délinquance et accepter que des incivilités puissent se développer sans aucune sanction.

M. GOUJON demande du discernement.

M. CARESCHE, adjoint, rapporteur, souligne qu'il n'y a pas de demande de rentabilité financière de la part de la Ville à la Préfecture de police. L'enlèvement est déficitaire pour la Ville de Paris. Ce n'est pas ce qui motive la Ville de Paris, mais le fait de pouvoir combattre un certain nombre d'incivilités durement ressenties par les Parisiens et notamment par les piétons.

Ce ne sont pas les sociétés qui décident de l'enlèvement, mais des fonctionnaires, en l'occurrence les A.S.P. de la Ville de Paris ou des policiers.

L'orateur ne pense pas que la municipalisation de ce service soit une réponse ou une nécessité car la concession ne vise que l'aspect matériel de l'enlèvement et en aucune façon l'opportunité.

Mme FLAM, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération PP 38.

Il est adopté.

Voeu n° 5 déposé par M. BLISKO, M. VUILLERMOZ, Mme KOMITES, M. MOREL.

Mme FLAM, adjointe, présidente, précise que ce vœu, n'étant pas défendu, est considéré comme retiré de l'ordre du jour.

2007, DPVI 23 - Attribution d'une subvention à l'association CIMADE menant des actions spécifiques d'accès aux droits pour favoriser l'Intégration à Paris. - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention annuelle signée avec ladite association.

Mme GÉGOUT souligne aujourd'hui qu'être sans papiers en France, c'est devenir une personne sans droit.

Les textes législatifs concernant le séjour irrégulier sur le territoire français restreignent toujours plus les possibilités de régularisation. Les droits les plus fondamentaux des résidents sans papiers sont de plus en plus amenuisés.

Une partie du peuple parisien vit sous la coupe de la police. Dans nos quartiers, l'espace public est devenu impraticable pour certains. Il est exact qu'évidemment ces personnes font du travail clandestin, sont même victimes d'exploiteurs dans le travail clandestin. Mais comment feraient-ils autrement ? Il faut bien qu'ils vivent.

Cela amène à des dérives comme l'affaire de l'école de la rue Rampal.

Les soignants, les médecins sont aussi dans une grande inquiétude puisque maintenant il est autorisé d'interpeller les personnes à l'hôpital même.

Derrière l'étiquette de "sans papiers" il y a des gens qui vivent la peur au ventre, des travailleurs qui se lèvent tôt et dont les enfants vont à l'école, des gens qui ont des attaches fortes dans les quartiers.

A Paris, la mobilisation sans faille de la société civile, des associations et des élus de gauche a montré la solidarité des Parisiens vis-à-vis de leurs voisins et amis sans papiers. La Ville y a contribué, pour sa part.

La CIMADE est un des piliers très important de la défense des droits de ces personnes.

L'orateur évoque également la mise à disposition de locaux par la Ville pour l'association "RESF", afin qu'elle puisse continuer son action auprès des enfants et des jeunes majeurs scolarisés et de leur famille.

Avec l'élection de Nicolas SARKOZY, la politique du Gouvernement risque d'être encore plus répressive sur ce plan. Cela a été largement annoncé et l'angoisse est très forte parmi tous les soutiens de ces familles, et parmi les familles elles-mêmes. La seule chose à faire, c'est d'agir ensemble pour mettre en œuvre et amplifier la résistance à cette politique.

Mme FLAM, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DPVI 23.

Il est adopté.

2007, DJS 183 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention avec l'Association "Paris Amicale Camou" pour l'attribution d'une subvention. - Montant : 10.000 euros.

Mme FLAM, adjointe, présidente, indique que le projet de délibération DJS 183 a fait l'objet d'un amendement technique n° 6 présenté par l'Exécutif.

Cet amendement précise que le montant de la subvention est porté à 12.000 euros.

Mme FLAM, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 6.

Il est adopté.

Mme FLAM, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DJS 183 amendé.

Il est adopté.

2007, DASCO 123 - DLH 112 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention avec l'Association Réseau Education Sans Frontières (RESF) relative à l'utilisation de locaux municipaux situés 15, rue Pierre Budin (18e).

M. LEKIEFFRE estime que RESF est une association engagée, militante, partisane. Le Conseil constitutionnel a d'ailleurs rappelé, lors des scrutins présidentiels récents, que les banderoles de cette association accrochées au fronton de certaines écoles parisiennes devaient être considérées comme une communication politique visant à influencer le vote de nos concitoyens.

L'orateur s'interroge sur le délai fixé dans cette délibération pour permettre son hébergement gratuit dans des locaux scolaires de 250 mètres carrés jusqu'à la fin décembre 2007.

Le groupe UMP votera contre cette délibération.

M. FERRAND, adjoint, rapporteur, indique qu'il a paru évident à la Ville de Paris d'apporter son soutien au Réseau Education Sans Frontière, dont l'action et les soutiens sont totalement transcourants. Des gens venus de tous les horizons ont défendu les enfants des parents sans papiers, scolarisés dans l'école de la République

Mme GÉGOUT souligne que M. LEKIEFFRE ignore totalement ce qu'est RESF !

Dire que RESF est à gauche et politisée, c'est faire preuve d'une ignorance… crasse !

Beaucoup de gens qui se sont mobilisés n'étaient pas militants de quoi que ce soit.

Ils n'ont pas du tout fait la campagne de Mme ROYAL.

Les banderoles apposées au fronton des écoles sont les banderoles des parents d'élèves de ces mêmes écoles.

Il n'y a même pas marqué RESF dessus !

Mme FLAM, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DASCO 123 - DLH 112.

Il est adopté.

Voeu n° 7 déposé par M. AIDENBAUM et adopté par la majorité municipale du 3e arrondissement relatif au projet de décret portant sur l'expérimentation des E.P.E.P. (établissements publics d'enseignement primaire).

M. GATIGNON évoque le risque que le décret portant sur l'expérimentation des établissements publics d'enseignement primaire amène à ce que les élus locaux représentent désormais la moitié des membres du Conseil d'administration alors que les enseignants seraient réduits à une proportion de 30 à 40 % et les parents d'élèves de 10 à 20 %.

Par ailleurs, c'est le même Conseil d'administration qui aurait en charge le recrutement de personnels non enseignants, l'adoption du budget et qui donnerait son avis sur la structure pédagogique des écoles constituant l'établissement public.

Le vœu tend à ce que le Maire de Paris ne participe pas à la mise en place et à l'expérimentation de ces établissements publics dans les conditions prévues par l'actuel projet de décret.

M. FERRAND, adjoint, rappelle que la Ville a déjà eu l'occasion d'exprimer son opposition au projet des E.P.E.P.

Toutefois le projet de décret évoqué n'est pas encore signé et de toutes façons, ne prévoit pas que la Ville de Paris soit impliquée dans un tel processus.

L'orateur émet un avis favorable en précisant que la Ville de Paris n'est heureusement nullement concernée par ce projet.

Mme FLAM, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le vœu n° 7.

Il est adopté.

2007, DPA 119 - Autorisation à M. le Maire de Paris de déposer des demandes de permis de démolir et de construire relatives à la mise aux normes de la soute à solvants à l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielle (ESPCI) sise 10, rue Vauquelin (5e).

Mme FLAM, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DPA 119.

Il est adopté.

2007, DLH 30 - Réalisation par la SIEMP des programmes de construction de 3 logements PLUS situé 13-15, rue du Nord (18e), 3 logements PLS situé 19, rue du Nord (18e), 3 logements PLS et 3 ateliers d'artistes situé 14-18, rue Emile-Chaine (18e). - Participation de la Ville de Paris au financement des programmes.

2007, DLH 36 - Réalisation par la SIEMP d'un programme de construction de 6 logements PLUS, un local d'activités et un atelier d'artiste et d'acquisition-réhabilitation de 7 logements PLS situé 24, rue Emile-Chaine et 26-28, rue Boinod (18e). - Participation de la Ville de Paris au financement du programme.

2007, DLH 57 - Réalisation par la SIEMP des programmes d'acquisition-réhabilitation comportant 6 logements PLUS et 2 locaux commerciaux situés 71, rue des Haies (20e) et 6 logements PLUS et 1 local commercial situés 100, rue des Haies (20e). - Participation de la Ville de Paris au financement du programme.

Voeu n° 11 déposé par Mme DECORTE, M. LEGARET et les élus du groupe U.M.P. relatif à la mise en œuvre effective du discours municipal sur la mixité sociale à travers le développement de l'accession sociale à la propriété (A.S.P.) ou du logement pour étudiants.

Vœu n° 14 déposé par le groupe UMP relatif à la mise en œuvre effective du discours municipal sur la mixité sociale, à travers le développement de l'accession sociale à la propriété ou du logement pour étudiants.

Vœu n° 16 déposé par le groupe UMP relatif à la mise en œuvre effective du discours municipal sur la mixité sociale, à travers le développement de l'accession sociale à la propriété ou du logement pour étudiants.

Mme FLAM, adjointe, présidente, indique que le projet de délibération DLH 30 a fait l'objet des amendements n° 9 déposé par les Verts et n° 10 déposé par l'UMP.

Le projet de délibération DLH 36, quant à lui, fait l'objet des amendements n° 12 déposé par les Verts et n° 13 déposé par l'UMP.

Le projet de délibération DLH 57 enfin fait l'objet d'un amendement n° 15 déposé par le groupe UMP.

L'amendement n° 10 bis déposé par l'Exécutif porte sur les trois projets de délibération DLH 30, DLH 36 et DLH 57.

M. BLET souligne qu'il s'agit de délibérations distinctes qui doivent être traitées les unes après les autres.

S'agissant du projet de délibération DLH 30, M. BLET expose que l'amendement n° 9 est relatif à la programmation proposée sur cette petite opération et au fait que de 2001 à 2005 les logements intermédiaires P.L.S. ont représenté 33 % de la production financée, contre 52 % pour les logements PLUS et 15 % pour les logements P.L.A.-I.

Cette répartition n’est pas conforme à la demande parisienne.

La production de logement social n'est pas en adéquation avec la demande. Les ménages les moins aisés sont ceux qui éprouvent le plus de difficultés pour se loger à Paris, en raison de la disparition rapide du parc de logement social de fait.

Si nous continuons à ne pas respecter cette demande précise de logement social parisienne, nous ne pourrons répondre aux besoins spécifiques de la partie la plus déshéritée et la plus précaire de la population parisienne. Cette crise du logement devient même insoluble car, structurellement, on refuse d'y répondre.

Sous couvert de mixité sociale et de rééquilibrage est-ouest, il s'agit en fait de favoriser les classes moyennes qui n’ont pas à être délaissées, mais qui n'ont pas non plus à être favorisées par rapport aux plus démunis et aux plus précaires.

Ce n’est pas en finançant des logements intermédiaires et des bureaux que l'on diminuera les inégalités à Paris. C’est en favorisant la création d'emplois peu qualifiés et en réalisant de véritables logements sociaux.

L'orateur demande que cette programmation P.L.S. devienne une programmation PLUS et P.L.A.-I.

M. LEGARET, maire du 1er arrondissement, indique que l'amendement n° 10 vise à amplifier le programme de construction et de réhabilitation d'édifices présentés dans le projet de délibération, en intégrant la présence de capteurs solaires thermiques.

En ce qui concerne l'amendement n° 11, il s'agit d’amplifier également les opérations d’accessions sociales à la propriété.

M. MANO, adjoint, rapporteur, relève que l'amendement n° 9 se situe dans la ligne habituelle des interventions de M. BLET et de M. FLORES.

Ce programme se situe dans une zone d'aménagement qui a fait l'objet d'une concertation et d'un rapport très précis. La programmation proposée correspond aux souhaits d'avoir une mixité dans ces lieux de déshérence, jusqu'à ce jour, totale.

Le programme ainsi réalisé montre la détermination de la Ville de Paris à rénover l'ensemble de ces quartiers dans un équilibre bien compris de mixité.

En ce qui concerne l'amendement n° 10, l'Exécutif municipal propose un sous-amendement. L'Exécutif n'est pas hostile à la possibilité d'implanter des capteurs solaires thermiques qui ne nécessitent toutefois l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France qui, parfois, n'est pas évident. Dans le cas où il n'y aurait pas d'accord de l'Architecte des bâtiments de France, d'autres options énergétiques pourraient être choisies.

De plus, pour faire face aux surcoûts éventuels entraînés par ces investissements, les bailleurs pourraient solliciter des subventions complémentaires de la Ville de Paris. L'orateur propose de substituer l'amendement n° 10 bis à l'amendement n°10.

Le vœu n° 11 présenté par l'U.M.P. concerne l'accession sociale à la propriété et parfois même du logements étudiant.

Plutôt que de favoriser 200 ou 300 Parisiens par une politique d'accession sociale à la propriété, la Ville a choisi de créer le prêt Paris logement qui monte aujourd'hui en puissance de façon très importante, puisque plus de 2.000 Parisiens vont pouvoir ainsi accéder à la propriété.

La Ville pense d'ailleurs dépasser ces objectifs.

L'orateur maintient l'idée que les logements PLS créés par la Ville correspondent bien à la demande de logements des couches moyennes, comme correspondra totalement à la demande des couches moyennes et moyennes/supérieures la volonté de la Ville de Paris de réserver 20 % des zones d'aménagement concerté à faire du loyer locatif maîtrisé à 16 euros le mètre carré.

L'orateur émet un avis défavorable au vœu n° 11.

M. LEGARET, maire du 1er arrondissement, estime qu'il faut être plus précis sur la rédaction.

S'agissant des capteurs solaires, l'amendement n° 10 bis répond assez convenablement aux propositions des amendements n°s 10, 13 et 15. L'orateur est prêt à les retirer.

Mme FLAM, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 9 avec un avis défavorable de l'Exécutif.

Il n'est pas adopté.

L'amendement n° 10 est retiré.

Mme FLAM, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le vœu n° 11 avec un avis défavorable de l'Exécutif.

Il n'est pas adopté.

Mme FLAM, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, l'amendement de l'Exécutif n° 10 bis.

Il est adopté.

Mme FLAM, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DLH 30 amendé.

Il est adopté.

M. BLET, s'agissant du projet de délibération DLH 36 s'étonne que M. MANO se borne à répondre que ce que fait la SIEMP est bien.

Il s'agit tout de même de constructions ou de réhabilitations qui prennent place dans le 18e arrondissement, qui est un arrondissement qui ne satisfait pas aux objectifs de la loi S.R.U.

Mme FLAM, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 12 des Verts avec un avis défavorable de l'Exécutif.

Il est rejeté.

M. LEGARET, maire du 1er arrondissement, indique que l'amendement n° 13 est retiré. Quant au vœu n° 14, il a un objet identique au vœu n° 11.

Mme FLAM, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le vœu n° 14 avec un avis défavorable de l'Exécutif.

Il n'est pas adopté.

Mme FLAM, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DLH 36 amendé.

Il est adopté.

S'agissant du projet de délibération DLH 57, l'amendement n° 15 du groupe UMP est retiré.

M. MANO, adjoint, rapporteur, émet un avis défavorable au vœu n° 16 déposé par l'UMP.

Mme FLAM, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le vœu n° 16.

Il n'est pas adopté.

Mme FLAM, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DLH 57 amendé.

Il est adopté.

2007, DLH 84 - Réalisation par la RIVP d'un programme de construction comportant 22 logements PLUS et des locaux commerciaux situé 72-74, rue Doudeauville (18e). - Participation de la Ville de Paris au financement de l'opération.

Vœu n° 17 déposé par le groupe U.M.P. relatif à la mise en œuvre effective du discours municipal sur la mixité sociale à travers le développement de l'accession sociale à la propriété (ASP) ou du logement pour étudiants.

M. LEGARET, maire du 1er arrondissement, expose que le vœu n° 17 découle du même principe. Le groupe UMP souhaite qu'il soit tenu compte de la volonté de nombreux accédants à mettre en œuvre des opérations d'accession sociale à la propriété.

M. MANO, adjoint, rapporteur, émet un avis défavorable au vœu n° 17.

Mme FLAM, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le vœu n° 17.

Il n'est pas adopté.

Mme FLAM, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DLH 84.

Il est adopté.

2007 DLH 87 Autorisation à M. le Maire de Paris de signer avec la Régie immobilière de la Ville de Paris (RIVP) un bail emphytéotique portant location de l'immeuble communal situé 21, rue Pajol / 65, rue Philippe de Girard (18e).

Vœu n° 19 déposé par le groupe UMP relatif à la mise en œuvre de l'ASP ou de logements étudiants.

Mme FLAM, adjointe, présidente, indique que ce projet de délibération a fait l'objet d'un amendement n° 18 déposé par le groupe "Les Verts".

M. BLET rappelle que le 18e arrondissement ne comporte que 15,8 % de logements sociaux, donc la loi SRU qui était une excellente loi de la législature Jospin n'est pas appliquée.

L'orateur indique que son amendement n° 18 vise à faire évoluer cette situation.

M. LEGARET, maire du 1er arrondissement, indique que son groupe maintient le vœu n° 19.

M. MANO, adjoint, rapporteur, indique que la programmation retenue correspond totalement à la loi SRU, par ailleurs, compte tenu du besoin en logements sociaux, il n'approuve pas le vœu n° 19.

Mme FLAM, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 18 assorti d'un avis défavorable de l'Exécutif.

Il est repoussé.

Mme FLAM, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le vœu n° 19 assorti d'un avis défavorable de l'Exécutif.

Il est repoussé.

Mme FLAM, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DLH 87.

Il est adopté.

2007 DLH 83 Réalisation par la RIVP d'une opération d'acquisition en VEFA de 12 logements PLUS située 7-9, rue Pierre-Demours (17e). - Participation de la Ville de Paris au financement de l'opération.

Vœu n° 20 déposé par le groupe communiste relatif aux places de stationnement.

M. COMBROUZE se félicite, qu'en application du PLU, ce programme mixte comporte des logements locatifs sociaux conventionnés aux côtés de programmes privés dans le 17e arrondissement.

L'orateur relève que ce programme comporte 7 places de parking.

L'orateur souhaite que les tarifs de ces parkings soient plafonnés à 60 euros par mois.

M. MANO, adjoint, rapporteur, se félicite que l'application de la politique des 25 % de logements sociaux créés en partenariat avec la promotion privée dans les zones déficitaires voie se développer du logement social dans tous les arrondissements de Paris, y compris dans le 17e arrondissement.

L'orateur considère que la RIVP mène une politique extrêmement précise et adaptée au budget

des locataires qu'elle loge en matière de parkings et qu'il n'est donc pas opportun de fixer un plafond. L'orateur ajoute que la collectivité parisienne, devenant majoritaire au sein du Conseil d'administration de la RIVP, n'aura aucun mal à surveiller l'évolution de la gestion tarifaire des parkings sur l'ensemble du territoire parisien et ceci au sein du Conseil d'administration de cet organisme et non pas au sein de l'Assemblée.

L'orateur émet un avis défavorable au vœu n° 20.

Mme FLAM, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le vœu n° 20 assorti d'un avis défavorable de l'Exécutif.

Il est repoussé.

Mme FLAM, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DLH 83.

Il est adopté.

2007 DLH 85 Autorisation à M. le Maire de Paris de signer avec la SGIM un bail emphytéotique portant location de 60 lots de copropriété communaux dépendant de l'immeuble sis 70, rue Léon-Frot et 2, rue de la Folie-Régnault (11e).

Mme FLAM, adjointe, présidente, indique que ce projet de délibération a fait l'objet d'un amendement n° 21 déposé par le groupe "Les Verts".

M. BLET rappelle que le 11e arrondissement ne compte que 8,6 % de logements sociaux au regard de la loi S.R.U.

L'orateur estime qu'il faut répondre aux demandes de logements des plus démunis, des plus précaires qui sont éligibles au PLAI et au PLUS.

M. MANO, adjoint, rapporteur, confirme que dans des programmes de cette importance, il y aura une multiplicité de produits au sein de l'immeuble et ceci se fera en concertation avec la mairie d'arrondissement, au moment opportun, c'est-à-dire dès que la S.G.I.M. aura pris possession de cet immeuble.

L'orateur précise qu'ensuite viendra le montage financier de cette opération et un débat sera organisé au moment opportun devant l'Assemblée.

M. LEGARET, maire du 1er arrondissement, estime d'une hypocrisie suprême que M. MANO ne participe pas au vote alors que c'est lui qui donne tous les arguments et que participer au débat est bien pire que de participer au vote.

L'orateur souhaiterait que les adjoints qui sont totalement juge et partie, qui sont dans une situation de conflit d'intérêt évidente, ne prennent pas part au débat.

L'orateur rappelle que M. MANO qui est à la fois adjoint chargé du logement et président de la S.G.I.M. fait la réponse et donne tous les arguments.

L'orateur estime que face à des situations de cette nature, il serait bon que les adjoints fassent répondre un autre élu à leur place.

Mme FLAM, adjointe, présidente, indique à Monsieur LEGARET qu'il sait parfaitement que cette situation n'est pas du tout irrégulière, de plus, M. MANO a précisé qu'il ne participerait pas au vote.

Mme FLAM, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 21 assorti d'un avis défavorable de l'Exécutif.

Il est repoussé.

Mme FLAM, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DLH 85.

Il est adopté.

Vœu n° 22 déposé par le groupe "Les Verts" relatif à l'acquisition de l'hôtel du 75, rue Daguerre pour la création d'un site de desserrement pour le Foyer des Arbustes.

M. DUTREY rappelle que le Foyer des Arbustes, dans le 14e arrondissement, va faire l'objet de travaux de réhabilitation plus que nécessaires.

L'orateur ajoute que le Conseil s'est souvent saisi du dossier des foyers de travailleurs migrants, et que M. l'Adjoint au logement a écrit à chaque maire d'arrondissement pour leur demander de faire des propositions de sites de desserrement dans leur arrondissement, d'ailleurs un voeu avait été adopté, entre autres par le groupe de l'UMP, prévoyant la réalisation d'un site de desserrement par arrondissement.

L'orateur fait remarquer que seuls deux maires ont répondu à cette demande : le maire du 2e arrondissement, Jacques BOUTAULT, et la maire du 12e arrondissement, Michèle BLUMENTHAL.

L'orateur souligne que ce vœu, adopté à l'unanimité du conseil du 14e, vise à proposer, au nom de la mairie du 14e, l'achat d'un hôtel situé rue Daguerre.

L'orateur rappelle aux maires d'arrondissement qu'il faut faire des propositions de sites de desserrement afin de mettre un terme à la situation inacceptable de sur occupation dans les foyers et surtout pour être en cohérence avec leurs votes,

puisque cela a été voté à deux reprises par ce Conseil.

L'orateur souhaite que Monsieur LEGARET fasse des propositions dans le 1er arrondissement pour un site de desserrement.

L'orateur indique que la Ville de Paris, si bien sûr le prix entrait dans le cadre de financement du logement social, s'honorerait à créer un site de desserrement dans cet hôtel situé 75 rue Daguerre. L'orateur ajoute que ce quartier est un secteur prioritaire en création de logements social et donc de site de desserrement, de plus cet hôtel se prête tout à fait à ce genre d'activité.

M. MANO, adjoint, se félicite que le 14e ait voté un tel voeu.

L'orateur indique que la Ville saisira toutes les opportunités et prendra même des initiatives vis-à-vis du propriétaire en n'excluant pas le recours au droit de préemption.

L'orateur propose de compléter ce vœu par la phrase : "de mettre en oeuvre le droit de préemption de la Ville de Paris si une telle offre était refusée à un prix compatible avec le financement du logement social".

M. DUTREY considère qu'il faut que cela entre dans le cadre du financement du logement social et qu'il ne faudrait pas que les propriétaires en profitent. L'orateur accepte la proposition de M. MANO.

M. LEGARET, maire du 1er arrondissement, fait remarquer que M. DUTREY a l'air de dire que c'est aux maires d'arrondissement de faire des propositions mais, ce n'est pas comme cela que les choses se passent.

L'orateur ajoute que chaque fois qu'il s'est adressé au Maire de Paris en faisant des propositions de préemption pour des opérations de logement social, il n'a jamais été entendu.

L'orateur considère que c'est à M. MANO et au Maire de Paris de faire des propositions et que l'on en discute avec les maires d'arrondissement, ce ne sont pas les maires d'arrondissement qui sont responsables de tout.

L'orateur souhaiterait savoir exactement comment se pratique le desserrement. L'orateur s'interroge : est-ce que l'on sépare les familles ?

M. DUTREY indique qu'il s'agit de foyers et donc de célibataires.

M. LEGARET, maire du 1er arrondissement, souhaiterait qu'un vrai débat soit organisé pour que l'on sache exactement comment se déroulent ces opérations. L'orateur constate qu'il n'y a rien de tel dans les propositions et pour toutes ces raisons, compte tenu du manque de précision, son groupe s'abstiendra sur ce vœu n° 22.

M. MANO, adjoint, rappelle que la position de l'Exécutif sur le vœu n° 22 a été donnée, d'ailleurs M. DUTREY a accepté la proposition de la modification.

L'orateur signale que M. LEGARET ne peut pas s'exonérer de cette façon-là de sa volonté, connue de tous d'ailleurs, de faire du logement social dans le 1er arrondissement.

L'orateur ajoute que le fait que l'Exécutif ait refusé une préemption ne préjuge pas le futur.

L'orateur indique que d'ailleurs bientôt il fera des propositions concrètes à M. LEGARET et que l'on verra sa position.

Mme FLAM, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le vœu n° 22 ainsi amendé assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

Vœu n° 23 déposé par les groupes communiste, socialiste et radical et "Les Verts" relatif à la protection des locataires de deux immeubles situés 8-10 rue Demarquay, dans le 10e arrondissement.

M. LHOSTIS, adjoint, indique qu'il s'agit d'une vente à la découpe, effectuée par le GAN, propriétaire de 2 immeubles haussmaniens au 8-10 rue Demarquay, qui ont été vendus, mais sans vraiment prévenir les locataires.

L'orateur rappelle que dans le 10e arrondissement, aujourd'hui, malgré les efforts considérables qui ont été faits ces dernières années, qui ont permis d'augmenter d'un millier le nombre de logements sociaux, il n'existe que 9 % de logements sociaux. L'orateur ajoute que la rareté des terrains et la densité, qui est très forte dans cet arrondissement, fait que les acquisitions d'immeubles sont privilégiées.

L'orateur souhaite qu'une négociation soit entamée avec la société immobilière et que le départ des locataires restants soit empêché.

L'orateur ajoute que ce vœu, qui a été adopté au conseil d'arrondissement du 10e, à l'unanimité, vise à ce que la Ville de Paris exerce son droit de préemption sur chacun des lots qui seront mis en vente permettant ainsi qu'il y ait une négociation qui s'ouvre et d'empêcher le départ des locataires restants.

M. DREYFUS, maire du 10e arrondissement, indique qu'au nom de l'ensemble des Conseillers de Paris, membres de la majorité municipale du 10e arrondissement, il s'associe pleinement à la proposition initiée par le groupe communiste.

L'orateur ajoute que le 10e arrondissement est un peu saturé de ces ventes à la découpe qui provoquent des changements de statut dans nombre de familles et de graves difficultés.

L'orateur souhaite que la Ville de Paris préempte ces immeubles.

M. MANO, adjoint, estime que l'ensemble des élus du 10e arrondissement connaît la détermination de la Ville de Paris à agir contre les ventes à la découpe, et cet immeuble fera l'objet d'autant d'attention que certains, où, grâce à la détermination de la Ville et des locataires, un certain succès a pu être remporté comme pour le 39 bis, rue de Montreuil.

L'orateur propose d'appliquer la même procédure : détermination de la Ville, contact avec les locataires en place, mobilisation éventuellement d'un bailleur social.

L'orateur émet un avis favorable au vœu n° 23.

Mme FLAM, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le vœu n° 23 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

Voeu n° 24 déposé par M. Claude GOASGUEN et les membres du groupe U.M.P. relatif au projet d'urbanisme sur les terrains de l'ancienne gare d'Auteuil.

M. GOASGUEN indique que c'est un vœu qui a été voté à l'unanimité au Conseil d'arrondissement du 16e.

M. MANO, adjoint, indique qu'il n'a pas voté ce vœu.

M. GOASGUEN rappelle qu'il a été voté à l'unanimité au Conseil d'arrondissement.

M. MANO, adjoint, confirme qu'il ne l'a pas voté.

M. GOASGUEN indique que M. le Maire du 16e arrondissement peut le confirmer. L'orateur rappelle que, lors du Conseil d'arrondissement, l'ensemble des conseillers, l'ensemble des associations, l'ensemble des nombreux participants à cette réunion concernant la Porte d'Auteuil ont manifesté une réprobation unanime à un projet qui est effectivement très contestable.

L'orateur estime que la multiplication des projets qui touchent la Porte d'Auteuil nécessite un véritable plan d'urbanisme, sinon cela aboutit, en général, à un urbanisme médiocre et surtout inquiète une population qui a vu se multiplier les projets : Varize, Porte d'Auteuil, stade Hébert, stade Jean Bouin, prolongation du tramway du pont du Garigliano jusqu'à la Porte d'Auteuil.

L'orateur fait observer qu'il faudrait peut-être un jour que, à force de parler des espaces verts, on aboutisse à une réflexion sur les espaces verts qui permette de les respecter, aussi bien du côté de Vincennes que du côté du bois de Boulogne.

L'orateur ajoute qu'il a été annoncé récemment que le seul parking qui allait être construit dans le 16e arrondissement empiétait, d'ailleurs d'une manière tout à fait illégale mais les tribunaux auront l'occasion de le dire, sur le bois de Boulogne. L'orateur considère que les constructions qui avoisinent le bois de Boulogne pourraient mériter, comme au bois de Vincennes, un statut de constructibilité plus faible que l'ensemble des immeubles de la Capitale.

L'orateur fait remarquer que construire des immeubles de 10 étages en limite du bois de Boulogne correspond à une architecture qui a vu le jour dans les années 1930 et qui n'est pas particulièrement une réussite.

L'orateur souhaite que, conformément à la volonté des associations, à celle du Conseil d'arrondissement et vu les difficultés qui seront prévisibles sur le plan juridique, un consensus soit recherché sur le projet d'aménagement des terrains de l'ancienne gare d'Auteuil et que le projet immobilier ne dépasse pas la hauteur de 6 étages dans sa partie la plus élevée.

M. MANO, adjoint, indique qu'il s'agit d'un dossier emblématique du 16e arrondissement comprenant un projet équilibré dans sa répartition entre le public et le privé et répondant à la nécessité d'avoir des équipements publics pour le 16e arrondissement : une bibliothèque, une crèche.

L'orateur rappelle que ce dossier date de la fin des années 1980 et qu'il n'a pu aboutir que grâce à une négociation extrêmement compliquée et difficile, compte tenu des exigences de R.F.F., de la SOVAFIM qui, engagée dans une politique de valorisation de ses biens, voulait vendre à des prix souvent très élevés l'ensemble de ces terrains.

L'orateur ajoute que M. GOASGUEN a soutenu cette politique du Gouvernement de désengagement de l'Etat et de valorisation au plus haut des biens immobiliers de l'Etat.

L'orateur fait remarquer que ce projet a déjà fait l'objet de négociations importantes avec l'architecte des Bâtiments de France, qui impose un certain nombre de contraintes, et qu'un concours architectural a été lancé en tenant compte de ces contraintes et de ce qui est prévu à cet endroit, à savoir, une bibliothèque, une crèche et un certain nombre de logements.

L'orateur rappelle que ce lieu est situé à 100 mètres de l'hippodrome d'Auteuil, à 150 mètre du bois de Boulogne et qu'à ce jour, il s'agit d'un terrain ferroviaire, avec des hangars ferroviaires, et non pas des espaces verts.

L'orateur indique qu'il sera fait appel à de grands architectes qui savent que c'est une entrée de Paris et qui sauront la traiter à la hauteur des ambitions de la Municipalité. L'orateur ajoute que l'on peut faire de grands projets architecturaux destinés au logement social.

L'orateur souligne que la hauteur envisagée ne fait que correspondre à la hauteur des immeubles adjacents.

L'orateur considère qu'en réalité, ce qui fait peur c'est le logement social.

L'orateur ajoute qu'on lui a envoyé un grand chef d'entreprise qui, à la place des logements sociaux, voulait bien volontiers faire un siège d'entreprise de 45.000 mètres carrés.

L'orateur en conclut que 45.000 mètres carrés de siège social, cela aurait été positif, mais 32.000 mètres carrés de construction dont 50 % de logements sociaux, ce n'est déjà plus envisageable pour un environnement, qui a une conception si peu solidaire de la répartition de l'espace urbain. L'orateur se déclare persuadé que M. GOASGUEN votera contre ces projets de délibération, mais qu'il sera là le jour de l'inauguration.

M. COMBROUZE rappelle que le 16e arrondissement de Paris comporte 2 % de logements sociaux alors qu'il existe une obligation qui porte sur 20 %.

L'orateur s'étonne que M. GOASGUEN évoque le caractère immobilier et l'intégration paysagère alors qu'en réalité il s'agit de tout autre chose.

L'orateur ajoute qu'il a lu dans la presse, que des pétitions soulignent que ces locataires ne sauront pas respecter l'esprit d'Auteuil qui est incompatible avec le logement social. L'orateur fait remarquer que c'est ce que dit M. GOASGUEN et, ici, il parle d'urbanisme.

L'orateur rappelle qu'un PLU a été adopté et qu'il existe des possibilités de construction sur cette friche de l'ancienne gare d'Auteuil, par ailleurs, un concours d'architecte sera organisé. L'orateur considère que M. GOASGUEN devrait avoir confiance dans la modernité, la créativité architecturale et la qualité du logement social.

L'orateur indique que son groupe votera résolument contre ce vœu n° 24.

M. GOASGUEN rappelle à M. COMBROUZE que la loi GAYSSOT ne se calcule pas par arrondissement, mais à l'échelon communal.

L'orateur signale que la partition qui a été faite entre les logements sociaux et les logements privés lui convient tout à fait, comme à l'ensemble du Conseil d'arrondissement, mais ce qu'il n'accepte pas c'est que ce plan ne tienne pas compte de l'urbanisme général de la place ni de la hauteur qui est nécessaire par rapport à la bordure du bois de Boulogne.

L'orateur espère que M. MANO aura le courage, devant les électeurs, dans quelques semaines, d'expliquer sa position. L'orateur lui souhaite beaucoup de plaisir, mais regrette qu'il soit si timide lorsqu'il s'agit du Conseil d'arrondissement du 16e arrondissement puisque son opposition n'a pu être entendue et qu'il profite d'être au Conseil de Paris pour l'expliquer.

L'orateur indique qu'il n'acceptera pas, tant sur le plan politique que sur le plan juridique, la manière dont il a été procédé pour réformer l'urbanisme de ce quartier du 16e arrondissement qui vaut les autres arrondissements, ni plus ni moins, en effet, il n'y a pas plus d'esprit d'Auteuil qu'il n'y a d'esprit de la Chapelle.

M. MANO, adjoint, indique qu'il assume totalement ses positions, et qu'il s'agit d'un vrai débat qui se déroulera pendant la campagne électorale et qu'il s'en félicite.

Mme FLAM, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le vœu n° 24 assorti d'un avis défavorable de l'Exécutif.

Il est repoussé.

Voeu n° 25 déposé par MM. Serge BLISKO, Jérôme COUMET et adopté à l'unanimité du Conseil du 13e arrondissement, relatif à la pose d'une stèle à la mémoire de tous les enfants non scolarisés déportés et exterminés.

M. BLISKO, maire du 13e arrondissement, indique que ce vœu vise à permettre l'érection d'une stèle dans un jardin du 13e arrondissement.

L'orateur considère qu'il a donc semblé que pour ces enfants, qui n'ont pas eu le temps d'être scolarisés, des bébés et des enfants de moins de trois ans, en règle générale, le souvenir et la mémoire pouvaient aussi être rappelés et qu'il est peut-être un peu poétique de déposer une stèle ou une plaque dans un jardin public ou un square qui rappellerait aux plus jeunes et à leurs parents que des enfants n'ont pas eu le temps de grandir à Paris au cours de cette sombre période.

Mme CHRISTIENNE, adjointe, rappelle que, depuis 2001, 291 plaques commémoratives pour les enfants juifs déportés ont été apposées dans les écoles qu'ils fréquentaient, ainsi, dans le 13e arrondissement, 15 plaques, portant les noms de 105 enfants, ont été apposées.

L'orateur indique que, depuis 2003, la Mairie étudie toutes les demandes des associations, des comités et des A.M.E.J. d'arrondissement qui souhaitent honorer la mémoire des petits enfants non scolarisés, déportés et exterminés.

L'orateur précise que le premier monument, un arbre et une plaque portant le nom des petits enfants, a été inauguré le 28 novembre 2004 dans un jardin du 20e arrondissement et depuis, des avis favorables ont été donnés par le Conseil de Paris pour l'édification de monuments semblables dans les 3e, le 18e, le 19e et le 2e arrondissements.

L'orateur ajoute que le jardin retenu sera symboliquement choisi parmi ceux qui furent interdits aux enfants juifs pendant la période d'occupation.

L'orateur émet un avis favorable au vœu n° 25.

M. BOHBOT indique qu'il est tout à fait d'accord sur le principe qui est présenté dans le vœu que vient d'énoncer M. BLISKO.

L'orateur signale que grâce au travail qui a été réalisé depuis plusieurs années par Serge KLARSFELD notamment, la communauté juive a pu dresser la liste de ces enfants qui ont été déportés, notamment lors de la rafle du Vel' d'Hiv' à Drancy puis à Auschwitz, donc la possibilité de retracer, arrondissement par arrondissement, le nom de ces enfants existe.

L'orateur regrette que le texte du vœu ne soit pas assez précis sur ces enfants car on parle d'enfants non scolarisés, déportés et exterminés et il faudrait qu'on puisse faire référence au fait que ces enfants étaient juifs, qu'ils ont été déportés et exterminés à cause de la barbarie nazie. L'orateur estime que ces deux références sont importantes pour ce vœu et il souhaiterait que l'on puisse sous amender le texte de cette manière.

M. BLISKO, maire du 13e arrondissement, indique que cela sera précisé sur la stèle ou la plaque.

L'orateur concède qu'il a été sans doute trop lapidaire dans la formulation de ce vœu mais l'intention n'est absolument pas de farder cette page sombre de l'histoire parisienne et nationale.

Mme FLAM, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le vœu n° 25 ainsi amendé.

Il est adopté.

2007, DAC 74 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement avec l'association "Musique Danse XXe" (AMD XXe), dont le siège social est situé 210, rue de Belleville (20e). - Montant : 30.000 euros.

Mme FLAM, adjointe, présidente, indique que ce projet de délibération a fait l'objet d'un amendement n° 25 bis déposé par l'Exécutif.

M. GIRARD, adjoint, rapporteur, indique qu'il s'agit d'un amendement technique qu'il demande à l'Assemblée d'approuver.

Mme FLAM, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 25 bis déposé par l'Exécutif.

Il est adopté.

Mme FLAM, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DAC 74 ainsi amendé.

Il est adopté.

2007 DAC 109 Autorisation à M. le Maire de Paris de signer l'avenant n° 4 à la convention pluriannuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association "Halles Saint-Pierre" située 2, rue Ronsard (18e). - Montant : 680.000 euros.

Voeu n° 26 déposé par M. Sylvain GAREL et les membres du groupe "Les Verts", adopté par le Conseil du 18e arrondissement.

Mme FLAM, adjointe, présidente, indique que ce projet de délibération a fait l'objet d'un amendement n° 26 bis déposé par l'Exécutif.

M. GAREL rappelle que la Halle Saint-Pierre est une institution, installée dans le 18e arrondissement depuis de nombreuses années, qui fait un travail sur l'art brut et l'art naïf de grande qualité, mais cette institution a quelques problèmes dans sa gestion et un audit a été lancé, il y a maintenant plusieurs mois, pour en vérifier la gestion.

L'orateur fait remarquer que, manifestement, cette gestion n'est pas satisfaisante puisque les fonctionnaires chargés de cet audit ont transmis au Procureur des remarques et une information judiciaire a été ouverte.

L'orateur souhaite que la subvention, que son groupe va bien sûr voter, soit versée en deux fois : une fois maintenant et une autre fois lorsqu'il aura été constaté que les recommandations de l'audit ont été mises en place.

L'orateur rappelle que ce vœu a été adopté à l'unanimité par le Conseil du 18e arrondissement.

M. GIRARD, adjoint, rapporteur, rappelle que l'Inspection générale de la Ville de Paris a effectué un audit de la Halle en 2006 et que ce rapport a relevé un certain nombre de dysfonctionnements relatifs aux relations sociales au sein de l'établissement et à la gestion financière.

L'orateur ajoute qu'il a été demandé à l'association de prendre rapidement en compte les préconisations de l'Inspection et d'indiquer les mesures qu'elle compte prendre pour remédier à cette situation : renforcement et professionnalisation de sa gestion par la mise en place de procédures budgétaires et comptables, amélioration de la gestion des ressources humaines.

L'orateur souligne qu'un effort particulier a été demandé afin d'améliorer le niveau des ressources propres : cafétéria et librairie.

L'orateur propose que le vœu n° 26 soit adopté et pour préciser les choses, il a demandé à ce qu'un amendement n° 26 bis de l'Exécutif reprenne en les précisant les éléments du vœu.

Mme Mireille FLAM, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le vœu n° 26 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

Mme Mireille FLAM, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 26 bis de l'Exécutif.

Il est adopté.

Mme Mireille FLAM, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DAC 109 ainsi amendé.

Il est adopté.

2007 DPA 105 Création d'un centre dédié aux musiques actuelles et aux arts numériques dans l'ancien théâtre de la Gaîté lyrique, 3 bis, rue Papin (3e). - Autorisation de résilier le marché relatif à la mission d'OPC. - Approbation du principe et des modalités de consultation d'un marché complémentaire d'OPC. - Autorisation de souscrire un avenant n° 2 au marché de coordination de la sécurité et de la protection de la santé.

M. BOHBOT rappelle que la création d'un centre dédié aux arts numériques et aux musiques nouvelles, dans l'ancien théâtre de la Gaîté lyrique, est un des trois grands projets culturels de la mandature.

L'orateur ajoute que M. GIRARD avait annoncé au Conseil de Paris le 29 octobre 2003 une fin des travaux pour le mois de mai 2006.

L'orateur fait observer que ce projet a accumulé les retards, un premier retard d'un an et demi, pour la mise au point d'un projet assez complexe, un deuxième retard de 6 mois pour relancer un marché de travaux déclarés infructueux l'été dernier et aujourd'hui, un troisième retard, un marché d'ordonnancement de pilotage et de coordination qui doit être résilié.

L'orateur souligne que la phase des travaux est estimée à plus de deux ans, 27 mois exactement, ce qui porterait la fin des travaux au début de l'année 2011 ou à la fin de l'année 2010. L'orateur s'interroge : est-il possible d'obtenir un calendrier précis des opérations de travaux et une date de livraison de cet équipement ? quel est le budget total d'investissement pour mener à bien la création de ce centre culturel ?

M. GIRARD, adjoint, rapporteur, indique que la Municipalité poursuit le projet de transformation de l'ancien théâtre de la Gaîté Lyrique en un centre dédié aux musiques actuelles et aux arts numériques.

L'orateur rappelle que ce bâtiment, partiellement inscrit à l'inventaire des Monuments historiques, est situé au cœur d'un tissu urbain extrêmement dense, en outre, ce théâtre haussmannien avait été particulièrement dégradé par l'implantation dans ses murs du parc d'attraction Planète magique dans les années 80.

L'orateur ajoute que l'architecte doit relever un défi architectural complexe, concevoir un équipement adapté aux besoins de la création contemporaine tout en prenant en compte des contraintes techniques et particulièrement des contraintes acoustiques car, au cœur de ce projet se trouve la grande salle de spectacle modulable pouvant accueillir jusqu'à près de 1.000 personnes.

L'orateur précise que la Ville de Paris a souhaité que soient prises toutes les garanties concernant l'isolement acoustique de cette salle afin de respecter la tranquillité des riverains. L'orateur considère que la volonté de livrer un équipement en ordre de marche performant et fonctionnel qui réponde aux attentes des artistes, des professionnels et des riverains, prime sur les délais de livraison et les bagarres politiciennes.

L'orateur indique que le projet architectural définitif a été validé en juillet 2006 et que la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux a été lancée. L'orateur précise que le calendrier prévisionnel du chantier est le suivant : début des travaux de restructuration en septembre 2007, livraison de l'équipement en 2009.

L'orateur ajoute qu'une procédure de délégation de service public est en cours qui conduira fin 2007 à la désignation d'un délégataire qui sera chargé de l'exploitation de la Gaieté lyrique et de la programmation artistique.

Mme FLAM, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DPA 105.

Il est adopté.

Vœu n° 27 déposé par le groupe "Les Verts" relatif à la statue de Charles Fourier, dans le 18e arrondissement.

M. GAREL indique que ce vœu a été adopté par l'ensemble du Conseil du 18e arrondissement. L'orateur rappelle que la statue de Charles Fourier, un des grands socialistes utopistes du XIXe siècle, située près du boulevard de Clichy, a été fondue pendant la guerre à la demande des allemands pour faire des armes et des munitions, comme beaucoup de statues parisiennes, mais comme c'était la statue d'un personnage de gauche, on a oublié de la refaire.

L'orateur ajoute qu'en 1969, les situationnistes pour rendre hommage à Charles Fourier, ont créé une fausse statue qui est restée là pendant 3 jours.

L'orateur fait remarquer que lorsqu'en 2001 la nouvelle majorité s'est installée à la mairie de Paris et à la mairie du 18e, il a été décidé de remplacer la statue de Charles Fourier mais il semble difficile apparemment de trouver un statuaire capable de faire une statue qui plaise à tout le monde.

L'orateur indique que comme ce socle est toujours vide, d'autres personnes s'inspirant des situationnistes, ont construit une nouvelle fausse statue qui est très particulière, c'est une espèce de cabine téléphonique en verre, avec un escalier en fer, ce qui fait que tout le monde peut monter sur le socle de la statue et devenir Charles Fourier ou qui il veut.

L'orateur ajoute que cette installation extrêmement solide et apparemment extrêmement sécuritaire est en place depuis 2 mois donc, au lieu qu'il y ait un socle vide et en attendant qu'une statue qui plaise à tout le monde puisse être installée sur ce socle, il souhaite que cette statue éphémère puisse rester là sans être démontée pour que ce socle ne reste pas désespérément vide pendant encore des années.

M. GIRARD, adjoint, indique que c'est avec un grand plaisir qu'il propose l'adoption du vœu n° 27. L'orateur rappelle que ce monument érigé, en l'honneur de Charles Fourier, bd de Clichy, dû au sculpteur Emile Derré en 1899, a été fondu pendant l'occupation, le 22 novembre 1941.

L'orateur ajoute que ce sont les disciples du penseur, regroupés dans l'école sociétaire phalanstérienne, qui prirent l'initiative de sa réalisation lors d'un banquet phalanstérien le 7 avril 1896.

L'orateur rappelle que la Ville de Paris avait souhaité, conformément au vœu émis par le Conseil municipal en 1995 et en 2002, rendre un nouvel hommage à Charles Fourier en ce même emplacement et que le comité de l'art dans la Ville a été saisi à 2 reprises de ce dossier mais ce comité a retenu un projet qui n'a pas reçu l'assentiment de l'arrondissement.

L'orateur indique que le "collectif aéroporté" a récemment installé sur le socle inoccupé une cabine de verre pourvue d'un escalier métallique permettant aux passants d'y entrer.

L'orateur fait remarquer que cette initiative s'est développée en dehors de tout cadre réglementaire, et qu'il n'existe pas à l'heure actuelle de garantie de sécurité du public.

L'orateur ajoute que la Direction des affaires culturelles a donc mis en demeure l'artiste de lui fournir un dossier de sécurité complet comprenant notamment l'avis d'un bureau de contrôle agréé.

L'orateur annonce que lorsque la Ville de Paris aura l'assurance que la sécurité du public est assurée, l'éventualité du maintien de l'installation sera examinée par le comité d'art dans la Ville. L'orateur propose l'adoption de ce vœu très sympathique.

M. LELLOUCHE estime que la structure provisoire actuelle n'est franchement pas du meilleur goût. L'orateur indique qu'en ce qui concerne la suggestion de rendre hommage au socialisme utopique, à Fourier et aux initiatives qu'ont prises les phalanstères à une certaine époque il n'y voit que des intérêts parce que cela fait partie de l'histoire de Paris, de l'histoire des idées politiques et de la vie politique.

L'orateur rappelle que ce mouvement a essaimé à travers le monde et qu'il a laissé, y compris dans le 9e arrondissement, un certain nombre de traces notamment les premières cités ouvrières qui sont des structures urbaines très intéressantes. L'orateur se déclare très favorable à cette initiative.

Mme FLAM, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le vœu n° 27 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

Vœu n° 28 déposé par le groupe U.M.P. relatif à la fontaine de la place Victor-Hugo.

M. LEGARET, maire du 1er arrondissement, fait observer que ces fontaines sont en mauvais état et qu'il est demandé chaque année que l'on inscrive des crédits destinés à les rénover.

Mme GUILMART, adjointe, indique que ce voeu a déjà connu un début de réalisation

puisqu'une consultation pour l'analyse patrimoniale et l'étude de restauration de la fontaine a été lancée le 3 avril dernier par les services de la D.P.A.

L'orateur ajoute que compte tenu de la notoriété de l'auteur de la fontaine située place Victor-Hugo, le maître verrier, Max INGRAND, il est prévu de faire procéder à la restauration de ce monument en complément de la réfection du jet central de la fontaine réalisé en 2006.

L'orateur annonce qu'afin de préciser le programme des interventions et l'économie de l'opération à envisager, une mission d'assistance au maître d'ouvrage, remettra les conclusions d'une étude préalable début septembre prochain, de manière à permettre aux élus de disposer des éléments de programme et de calendrier ainsi que de coût relatif à cette opération.

L'orateur estime que, sous réserve d'obtenir les financements nécessaires, la restauration de la fontaine pourrait être mise en œuvre dans le cadre de l'exercice 2009.

L'orateur regrette la tonalité quelque peu polémique de l'exposé des motifs de ce vœu, en effet, l'ordre du jour de cette séance prévoit la réalisation de travaux en faveur de la fontaine du Trocadéro, pour plus de 200.000 euros, ce qui illustre l'attention que l'équipe municipale porte au patrimoine du 16e arrondissement, par ailleurs, M. TAITTINGER a eu l'occasion de vérifier encore récemment qu'elle n'était pas complètement insensible aux préoccupations qu'il exprime concernant le patrimoine monumental de cet arrondissement.

L'orateur, sous réserve que soit retiré le mot "enfin" qui donne une tonalité inutilement politicienne à ce texte, émet un avis favorable à ce voeu.

M. LEGARET, maire du 1er arrondissement, indique qu'il retire le mot "enfin".

Mme FLAM, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le vœu n° 28 ainsi modifié, c'est-à-dire sans le mot "enfin".

Il est adopté.

Vœu n° 29 déposé par le groupe "Les Verts" relatif à la signature de la Convention internationale des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille.

M. GAREL souhaite que la Ville de Paris signe la convention internationale des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille. L'orateur indique que le collectif "Migrant, pas esclave", souhaite que la Ville de Paris, à titre symbolique, ratifie cette convention internationale des Nations Unies sur le droit des travailleurs migrants et des membres de leur famille afin que ce ne soit pas seulement des Etats qui signent cette convention mais aussi des collectivités locales.

Mme BORVO indique que son groupe s'associe à ce vœu.

L'orateur rappelle que cette convention, adoptée en 1990, a été signée par 35 Etats, mais pas par la France ni par la plupart de ses partenaires européens malgré les avis positifs du Parlement européen, du Comité économique et social européen, de la Confédération européenne des syndicats et en France du Conseil économique et social et du Conseil consultatif des droits de l'Homme.

L'orateur souhaite que, symboliquement, la Ville de Paris ratifie la convention, mais aussi qu'elle mandate le Maire de Paris pour qu'il saisisse les nouvelles autorités diplomatiques car le fait que la France n'ait pas signé cette convention est franchement inacceptable.

M. LELLOUCHE fait observer qu'il s'agit d'une affaire qui a trait à la politique étrangère de la France et relève donc du Parlement.

L'orateur rappelle que cette convention prise dans le cadre de l'assemblée générale des Nations Unies n'a qu'une valeur consultative, qu'elle ne lie pas les Etats, par ailleurs, elle a été adoptée en 1990, et depuis nombre de gouvernements français et européens se sont succédés, y compris les gouvernements de François Mitterrand ou de Lionel Jospin, et à aucun moment ni la gauche ni la droite française n'ont souhaité ratifier cette convention, pas plus d'ailleurs que l'Union européenne.

L'orateur suggère donc au Conseil, avant de voter un voeu qui va contre toute la politique de l'Europe, de bien vouloir se renseigner sur les raisons pour lesquelles cette convention est restée lettre morte dans la plupart des pays du monde.

M. SCHAPIRA, adjoint, rappelle que la Mairie de Paris manifeste régulièrement son engagement pour l'égalité et le respect des droits en soutenant notamment des associations de solidarité accueillant les migrants en difficulté.

L'orateur remercie les rédacteurs de ce vœu de sensibiliser l'Assemblée au respect de la convention internationale des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille.

L'orateur rappelle que dès juin 2006, le Maire de Paris a soutenu la campagne menée par Emmaüs International et d'autres associations de défense des droits de l'Homme en signant la pétition demandant au gouvernement français de signer et de ratifier cette convention, d'ailleurs à ce jour, plus de 170 associations et organisations françaises ont rejoint ce mouvement de mobilisation.

L'orateur fait remarquer que la Mairie de Paris n'a pas la capacité juridique de ratifier

officiellement une convention internationale qui relève de la compétence des Etats.

L'orateur annonce que le Maire de Paris saisira le futur gouvernement au nom de l'Assemblée pour faire valoir sa position déterminée en faveur de cette convention et en l'enjoignant de s'engager à la signer dans les meilleurs délais.

Mme FLAM, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le vœu n° 29 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

2007 SGRI 22 - DPE 59 Projet de coopération décentralisée "De l'eau potable pour tous". - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention de coopération avec la Municipalité de Phnom Penh et la Régie des eaux de Phnom Penh.

Mme LE STRAT salue avec ce projet de délibération, la première action de coopération décentralisée dans le cadre du dispositif de solidarité internationale pour l'accès à l'eau et l'assainissement mis en place par la Ville de Paris en novembre 2005.

L'orateur rappelle que Phnom Penh est une collectivité avec laquelle la Ville de Paris entretient une relation de coopération depuis le début des années 1990, dans les domaines de la gestion des services urbains et de l'urbanisme.

L'orateur ajoute qu'une convention de coopération a été signée entre la Ville de Paris, la Municipalité de Phnom Penh et la Régie des eaux en mars 2003, dans le cadre du projet "assistance à la maîtrise d'ouvrage auprès de la Régie des eaux de Phnom Penh", ainsi, tous les travaux réalisés par le passé dans le domaine de la gestion urbaine, de l'urbanisme et de l'assainissement permettent à la Ville de Paris de jouir d'une position stratégique de conseil et d'expertise dans l'accompagnement de la ville cambodgienne et de sa régie des eaux.

L'orateur ajoute que cela permet la mise en œuvre d'une politique d'accès des plus pauvres aux services essentiels de l'eau potable et de l'assainissement.

L'orateur estime qu'il faut saluer le travail remarquable effectué par la Régie des eaux du Cambodge qui expérimente notamment un programme social d'accès à l'eau potable par un soutien à la connexion au réseau d'eau en direction des ménages les plus défavorisés, et c'est ce programme social, nécessitant de nouvelles ressources financières, que la Ville de Paris souhaite aider avec ce projet de délibération.

L'orateur précise que ce projet contribuera à assurer le branchement au réseau d'eau potable de la Régie des eaux de Phnom Penh de plus de 3.000 ménages cambodgiens et permettra ainsi de lutter contre la pauvreté urbaine dans le domaine de l'eau.

L'orateur souhaite que l'on multiplie les actions en matière de coopération décentralisée.

Mme GEGOUT rappelle que, dans un contexte de croissance urbaine rapide et d'exode rural massif, les nouveaux arrivants, souvent des ménages défavorisés, s'installent prioritairement en périphérie de Phnom Penh, là où souvent les services urbains ne sont pas encore installés, et dans une ville souvent informelle et faite d'habitats précaires.

L'orateur ajoute que le soutien financier de la Ville de Paris s'inscrit dans la continuité de celui apporté par la Banque mondiale, sans lesquels le programme social développé par la Régie des eaux ne permettrait pas de couvrir l'ensemble de la demande sociale et ce projet permet à la régie de conduire un programme social jusqu'en 2009.

L'orateur indique que les prospectives prévoient qu'en 2020 la population aura presque doublé, c'est-à-dire 2,3 millions d'habitants contre 1,3 million aujourd'hui.

L'orateur s'interroge : comment contribuer à une autonomisation financière de la Régie des eaux qui lui permettrait de financer de manière durable son programme social ?

L'orateur considère que l'engagement de la Ville de Paris sur ce projet de trois ans, de 2007 à 2009, devrait comporter un volet sur la recherche de moyens pour autonomiser ce programme social.

L'orateur rappelle que la Ville et la Municipalité de Phnom Penh entretiennent depuis 1980 une politique de coopération décentralisée, vraiment très étroite, et qui vise à renforcer les capacités locales, notamment en matière de planification urbaine mais aussi de déplacements, d'espaces verts, de services urbains, etc.

L'orateur estime que l'action de la Ville en matière d'accès à l'eau potable doit s'inscrire dans ce cadre plus global et contribuer au développement durable de la ville de Phnom Penh en permettant de généraliser l'accès au réseau d'eau potable et en maîtrisant l'étalement urbain.

L'orateur souligne que la Régie des eaux de Phnom Penh doit faire face à un double défi qui est d'investir pour étendre le réseau primaire et, en même temps, de subventionner le raccordement des ménages défavorisés, or, il apparaît que le financement du programme social est concurrencé par les investissements nécessaires à l'extension du réseau qu'appelle l'étalement de la ville, donc favoriser l'installation de nouveaux arrivants dans le tissu urbain constitué, déjà desservi par le réseau,

permettrait d'optimiser celui-ci et de limiter dans une certaine mesure les investissements lourds d'extension du réseau.

L'orateur se félicite de l'action de la Ville de Paris auprès de Phnom Penh.

M. SCHAPIRA, adjoint, rapporteur, indique que ce projet veut contribuer directement à l'accès à l'eau potable de 3.000 ménages défavorisés de Phnom Penh dans le cadre de la coopération décentralisée entre les deux capitales.

L'orateur ajoute que la contribution de la Ville est de 50.000 euros sur trois ans et qu'il attend le partenariat, puisque c'est une coopération décentralisée, du ministère des Affaires étrangères qui a été sollicité pour compléter ce dispositif.

L'orateur rappelle que dans le premier projet, il y avait la Banque mondiale et la Ville apportait l'ingénierie, mais maintenant, la Banque mondiale ne paie plus parce que c'était un projet sur deux ans et la Ville de substitue à la Banque mondiale et poursuit l'opération.

L'orateur ajoute que depuis 2005, l'accès à l'eau a été permis à 3.523 ménages des faubourgs de Phnom Penh et ce projet se situe dans les objectif du millénaire, où l'eau est un des points importants, et dans le rôle que doivent avoir les collectivités locales. L'orateur se déclare lui aussi favorable à plusieurs coopérations décentralisées, mais à condition de trouver les partenaires financiers.

L'orateur invite les élus à lire le rapport, voté au Parlement européen, qu'il a commis, et qui a été voté quasiment à l'unanimité où, pour la première fois, les collectivités locales ont maintenant la possibilité d'obtenir des financements.

Mme LE STRAT indique qu'elle s'en félicite.

Mme CONSTANTIN, adjointe, rapporteure, se déclare très fière de ce beau projet qui est une nouvelle facette du dispositif "solidarité eau" mis en place depuis fin 2005, dans la suite de la loi du 5 février 2005, et qui place Paris parmi les premières villes de France en termes d'appui sur la facture d'eau et d'accès à l'eau dans le monde.

L'orateur indique que ce qui est recherché à travers ce dispositif, qui est de 1 million d'euros annuels et qui sera poursuivi pour 2007, et 2008, très certainement, c'est de jouer un rôle d'effet levier pour l'accès à l'eau des populations des pays les plus pauvres et ceci du point de vue des collectivités locales. L'orateur félicite Pierre SCHAPIRA pour le rapport qu'il a remis à Bruxelles.

L'orateur estime que les collectivités locales en tant que telles ont un rôle spécifique à jouer au plus près du terrain, en toute subsidiarité avec les populations du monde et leurs homologues, ceci dans le plus grand respect en termes d'échange parfaitement égal de ville à ville et de population à population.

Mme FLAM, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération SGRI 22 - DPE 59.

Il est adopté.

2007, DDEE 121 - Avis du Conseil de Paris sur la demande de renouvellement à la règle du repos dominical présentée par la SAS BCR pour l'exploitation d'un commerce d'équipement de la maison et de la personne à l'enseigne "GIGA STORE" situé 31, rue du Poteau (18e).

Melle NENNER rappelle que le Code du travail est toujours en vigueur et que le repos le dimanche est la règle.

L'orateur indique que le groupe "Les Verts" s'oppose aux ouvertures le dimanche pour une raison économique : on parle d'emploi, mais aucune étude sérieuse n'a montré que l'ouverture le dimanche était créatrice d'emploi, en effet, les ouvertures le dimanche sont principalement le fait de grandes surfaces et de magasins franchisés qui, souvent, prennent les clients des petits commerçants indépendants qui, moins dotés en personnel, ne peuvent ouvrir sept jours sur sept, or, on sait qu'un emploi créé par les grandes enseignes en détruit trois dans le commerce traditionnel.

L'orateur estime qu'autoriser les ouvertures le dimanche est donc en contradiction avec la politique de la Ville de soutien au petit commerce, une étude parle même de suppression potentielle de 30.000 emplois en France.

L'orateur ajoute que son groupe est aussi défavorable à l'ouverture le dimanche pour des raisons sociales, en effet, les vendeuses, car ce sont en majorité des femmes, de la rue des Francs-Bourgeois ou des rues voisines, les caissières du VIRGIN des Champs-Elysés et les salariés du petit commerce, qui sont peu syndiqués et ont une très mauvaise convention collective, n'ont pas le choix de travailler ou pas le dimanche.

L'orateur fait remarquer qu'ils et elles n'ont pas voix au chapitre et d'ailleurs certaines sont même embauchées uniquement pour travailler le dimanche de plus, la plupart du temps, elles n'ont pas de majoration salariale ce jour-là puisque la convention collective ne le prévoit pas et pour cause, le Code du travail interdit de faire travailler les salariés le dimanche.

L'orateur relève que l'on dit : ne vaut-il pas mieux travailler le dimanche plutôt que de pointer à l'A.N.P.E. mais pourquoi, à ce moment-là, ne pas travailler de nuit, en dessous du S.M.I.C., plutôt que de ne pas travailler du tout ?

L'orateur rappelle que cela fait trente ans qu'on augmente la flexibilité et la précarité du travail au nom de la lutte contre le chômage sans que l'efficacité en soit démontrée.

L'orateur estime que les conséquences du travail le dimanche sont également lourdes pour les familles, en effet, les enfants ne voient pas leurs parents et des activités sociales de toutes sortes, loisirs, culture, sport, investissement politique ou associatif sont réduites.

L'orateur indique qu'en tant qu'écologistes partisans d'une remise en cause de la croissance à tout prix, son groupe est favorable au maintien de la fermeture des magasins le dimanche et les jours fériés.

L'orateur estime qu'au lieu de développer cette société de consommation qui asservit les individus et détruit l'environnement, il faudrait plutôt développer des services publics gratuits et non marchands.

L'orateur indique que, pour toutes ces raisons, le groupe "Les Verts" exprime un avis négatif sur l'ensemble des dérogations demandées pour ouvrir les magasins le dimanche.

Mme COHEN-SOLAL, adjointe, rapporteure, se demande à qui s'adressait le discours de Mme NENNER, qu'elle partage dans ses grandes lignes, en effet, ce projet de délibération donne une réponse défavorable à l'ouverture le dimanche du magasin "GIGA STORE", situé 31, rue du Poteau dans le 18e arrondissement.

L'orateur pense que c'était pour donner un agrément à l'Exécutif municipal. L'orateur ajoute que ce discours devait s'adresser plus aux électeurs avant les élections présidentielles mais ils ont fait le choix contraire, elle est désolée de devoir le dire.

L'orateur considère qu'il faut réserver ses forces pour la campagne législative, afin que les députés qui sont contre l'ouverture du dimanche soient élus.

L'orateur rappelle que le Conseil de Paris a donné une réponse défavorable à la demande d'ouverture du magasin situé rue du Poteau par ce projet de délibération qu'elle demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver.

Mme FLAM, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DDEE 121.
Il est adopté.

2007, DDEE 158 - Création d'un nouveau marché alimentaire dénommé marché "Paris rive gauche" (13e).

Mme FLAM, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DDEE 158.
Il est adopté.

Voeu n° 30 déposé par MM. Serge BLISKO, Jérôme COUMET et adopté à l'unanimité du Conseil du 13e arrondissement, relatif au restaurant "Trassoudaine".

Mme FLAM, adjointe, présidente, indique que le vœu n° 30 est retiré de l'ordre du jour.

Dépôt des questions d'actualité.

Mme FLAM, adjointe, présidente, indique à l'Assemblée qu'elle a été saisie de plusieurs questions d'actualité :

- la première, de Mme Catherine GÉGOUT, au nom du groupe communiste, à M. le Maire de Paris relative au plan d'urgence en cas de forte chaleur
- la deuxième, de Mme Brigitte MARIANI et M. Yves GALLAND à M. le Préfet de police relative au bilan des affrontements suscités par l'annonce du résultat présidentiel.
- la troisième, du groupe du Mouvement républicain et citoyen à M. le Préfet de police et à M. le Maire de Paris relative à l'indemnisation des commerçants victimes, la semaine dernière, d'actes de vandalisme.
- la quatrième, du groupe socialiste et radical de gauche à M. le Préfet de police relative aux manifestations qui ont suivi le second tour de l'élection présidentielle.
- la cinquième, du groupe "Les Verts" à M. le Préfet de police relative à une manifestation qui s'est déroulée le 9 mai dernier à Paris.
- la sixième, du groupe U.D.F. à M. le Maire de Paris relative au taux de participation lors de l'élection présidentielle.
- la dernière, du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative à la situation du Conservatoire du 18e arrondissement.

(La séance, suspendue à 13 heures 5 minutes, est reprise à 14 heures quarante-cinq minutes, sous la présidence de M. le Maire de Paris).

I - Question d'actualité posée par Mme Catherine GÉGOUT au nom du groupe communiste relative au plan d'urgence en cas de forte chaleur.

Mme GEGOUT fait remarquer que la canicule est une période à haut risque pour les personnes âgées et pour tous ceux qui sont privés de toit et à la rue.

L'orateur rappelle que depuis plusieurs étés consécutifs, la collectivité parisienne déploie des

dispositifs de prévention en direction des personnes âgées isolées et aussi dans les E.H.P.A.D. du C.A.S.-V.P., tandis que, en ce qui concerne les sans abri, elle apporte une contribution importante tout au long de l'année, d'ailleurs, bien que l'hébergement d'urgence relève de la compétence de l'Etat, la Ville annonçait une enveloppe d'un million d'euros pour la réhabilitation et la création de places d'hébergement d'urgence.

L'orateur rappelle que depuis début 2007, un plan de renforcement de l'hébergement d'urgence et d'amélioration de sa qualité a été proposé par l'Etat avec 14.000 places d'hébergement annoncées mais il n'y a toujours ni calendrier, ni crédits d'investissement, ni localisation, sauf exception, de ces fameuses places d'hébergement. L'orateur ajoute que des actions ont été engagées par l'Etat pour reloger en hôtel les sans abri du canal Saint-Martin dans des casernes, dans des ALGECO mais c'est tout.

L'orateur considère que, l'été 2007 approchant avec des risques réels de fortes chaleurs, il est tout à fait urgent que l'Etat apporte des solutions durables conformément à ses engagements, en effet, il faut débloquer des crédits pour améliorer le fonctionnement des centres d'hébergement parisiens afin qu'ils puissent rester ouverts toute la journée, toute l'année et qu'ils deviennent acceptables pour les sans abri.

L'orateur ajoute qu'il faut des lieux de vie supplémentaires car le nombre de places ne correspond pas du tout à la demande.

L'orateur demande au Maire de Paris quelles sont les solutions envisagées pour rencontrer le Préfet de Paris, dès la création du nouveau Gouvernement, afin que le plan d'urgence décidé, en janvier dernier, sur lequel le Gouvernement précédent s'était engagé, soit réellement effectif et mis en oeuvre.

Mme STAMBOULI, adjointe, rappelle que la pression continue de la Municipalité, du secteur associatif, les initiatives des "Enfants de Don Quichotte" ont conduit le Gouvernement à réviser son plan en faisant un relevé de décision de M. BORLOO du 8 janvier 2007, puis un vote de la loi sur le logement opposable le 5 mars 2007 et une circulaire d'application qui date du 19 mars 2007 qui a retenu le principe positif de non remise à la rue des personnes hébergées.

L'orateur précise que sur les 27.000 places annoncées au niveau national, 14.000 correspondent en réalité à des offres nouvelles sans calendrier précis.

L'orateur estime qu'il faudrait 5.000 places supplémentaires pour l'agglomération parisienne, mais à ce jour seulement, 400 places nouvelles ont été créées en Région parisienne, dont environ 200 pour Paris et il s'agit souvent de places provisoires. L'orateur ajoute que le Fort de Nogent doit fermer à la fin du mois de mai, ainsi que des ALGECO à Ivry sur Seine.

L'orateur rappelle que l'ensemble des places durables et de qualité ont été ouvertes grâce à l'intervention de la Ville, en effet, celle-ci a mis à disposition pour 6 mois le boulevard Saint-Jacques, 90 places, ainsi qu'un centre, rue de Buci, dans des locaux qui ont été mis à disposition par la Ville avec une participation financière, par ailleurs, le domaine de Bellefontaine qui, après travaux, sera confié à l'association "Coeur des Haltes" a été également mis à disposition.

L'orateur fait remarquer que l'Etat ne met pas les moyens financiers pour acheter le foncier nécessaire pour développer de l'offre, pour rééquilibrer au sein de la Région Ile-de-France les différents modes d'hébergement.

L'orateur ajoute que plus d'une centaine des sans domicile du canal sont toujours à l'hôtel en attente de solutions durables.

L'orateur indique que les liens avec la Préfecture de Paris sont continus, en ce qui concerne la sortie de crise du canal Saint-Martin, cependant, à ce jour, et malgré la circulaire du 19 mars, le "115" continue à fonctionner avec des centres d'hébergement d'urgence pour des périodes limitées à 24 heures, et nombre de demandes continuent à ne pas être satisfaites.

L'orateur signale que le dernier Conseil d'administration du SAMU social n'a pas permis d'évoluer sur cette question de l'ouverture des centres gérés par le SAMU social.

L'orateur estime que les questions posées par Mme GEGOUT sur les engagements de l'Etat sont tout à fait pertinentes et qu'elle continuera à interpeller le prochain Gouvernement et le Préfet de Paris sur les conditions de mise en oeuvre du plan "BORLOO" tel qu'il a été annoncé en janvier dernier.

M. LE MAIRE DE PARIS indique qu'en effet, c'est un des sujets majeurs qu'il abordera avec le nouveau Gouvernement dès qu'il sera nommé.

L'orateur ajoute que la plupart des places qui ont été ouvertes depuis 4 à 5 ans, l'ont été par la Ville et le Département de Paris, alors qu'il s'agit d'une responsabilité de l'Etat.

L'orateur fait remarquer qu'il ne refuse pas d'en faire plus, mais l'Etat doit prendre ses responsabilités dans tous les départements de la Région Ile-de-France.

Désignations de représentants du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal, au sein d'une Commission relative aux concessions d'aménagement urbain.

M. LE MAIRE DE PARIS, président, propose à l'Assemblée de procéder à la désignation, au scrutin secret, des représentants suivants au sein de la Commission chargée d'émettre un avis sur les candidatures relatives aux concessions d'aménagement [article R. 300-8-section II du livre III du Code de l'urbanisme (Partie réglementaire) (2007 R. 16) :

TITULAIRES :

- Mme Mireille FLAM
- Mme Frédérique CALANDRA
- M. Jérôme COUMET
- M. Jean-François BLET
- M. Jean-François LEGARET
- Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE
- Mme Brigitte KUSTER.

SUPPLEANTS :

- M. Jean-Pierre CAFFET
- M. Jean-Yves MANO
- M. Gérard REY
- M. René DUTREY
- M. René LE GOFF
- Mme Véronique BALDINI
- Mme Roxane DECORTE.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, le scrutin est ouvert. Les votes sont recueillis.

II - Question d'actualité de Mme Brigitte MARIANI et M. Yves GALLAND à M. le Préfet de police relative au bilan des affrontements suscités par l'annonce du résultat présidentiel.

III - Question d'actualité du groupe du Mouvement républicain et citoyen relative à l'indemnisation des commerçants victimes, la semaine dernière, d'actes de vandalisme.

IV - Question d'actualité du groupe socialiste et radical de gauche relative aux manifestations qui ont suivi le second tour de l'élection présidentielle.

M. GALLAND rappelle que Mme Ségolène ROYAL déclarait, à l'avant-veille du second tour : "Ma responsabilité est de lancer une alerte par rapport aux risques de la candidature de Nicolas SARKOZY et par rapport aux violences et aux brutalités qui se déclencheront dans le pays" et : " Il y aura des tensions très fortes puisqu'il a multiplié les provocations et les violences verbales, en particulier à l'égard des quartiers populaires".

L'orateur estime que cette déclaration a été interprétée par des casseurs et des militants sectaires comme une incitation, voire une légitimation, à user de violences, que Monsieur le Maire de Paris a, à juste titre, condamnées ce matin.

M. LE MAIRE DE PARIS fait observer qu'il a condamné la violence, pas les propos de Ségolène ROYAL.

M. GALLAND conteste et critique fortement les propos de la candidate à la présidence de la République.

L'orateur estime que les forces de l'ordre ont fait preuve de grand professionnalisme et de beaucoup de calme, mais le bilan semble lourd : de nombreuses personnes blessées, y compris parmi les forces de l'ordre, des dizaines de voitures incendiées, des devantures saccagées, des abribus et des cabines téléphoniques vandalisés

L'orateur souhaiterait obtenir une évaluation précise des atteintes tant aux personnes qu'aux biens que ces affrontements ont suscitées et, par ailleurs, connaître le profil des personnes interpellées et l'état des procédures engagées à leur encontre.

M. VUILLERMOZ indique qu'ils ont été condamnés à des peines fermes.

M. GALLAND s'interroge : est-il interdit d'essayer de comprendre qui sont ces casseurs et ces militants ? L'orateur indique qu'il cherche à avoir sur ces incidents inacceptables, qui ont été suscités par des déclarations irresponsables, une clarification nécessaire.

M. LE MAIRE DE PARIS estime qu'il n'est pas bien de la part de M. GALLAND de dire que des déclarations, qu'on les approuve ou pas, provoquent des incidents.

M. GALLAND indique que c'est sa responsabilité. L'orateur suggère à M. le Maire de Paris de ne pas lui dire que ce n'est pas bien mais de lui dire qu'il n'est pas 'accord avec lui.

M. LE MAIRE DE PARIS indique qu'il ne veut pas porter de jugement de valeur sur les propos de M. GALLAND, mais qu'il est vraiment en désaccord.

Mme CAPELLE rappelle que son groupe a condamné, ainsi que son Président, les actions violentes qui ont eu lieu dans le quartier de la Bastille dès l'annonce de l'élection de M. SARKOZY à la présidence de la République.

L'orateur fait observer que les casseurs qui ont sévi bêtement, profitant de l'événement que

constitue une élection présidentielle en France, ne doivent en aucun cas être confondus avec des militants antisarkosistes. L'orateur estime que leur comportement est condamnable et il est juste qu'ils aient été interpellés et jugés pour leurs agissements.

L'orateur ajoute que ces manifestations ne sont absolument pas justifiées, dans la mesure où le peuple français s'est exprimé démocratiquement par la voie des urnes, que cette décision, toute regrettable qu'elle soit pour certains militants dont elle est, ne peut être discutée.

L'orateur signale que de nombreux commerçants ont eu à déplorer d'importants dommages causés à leur vitrine, par exemple 17 devantures ont été vandalisées dans la rue du Chemin-Vert dans le 11e arrondissement et pour l'arrondissement, ce sont plus de 80 plaintes qui ont été déposées.

L'orateur indique qu'elle a appris avec beaucoup de surprise que l'Etat ne procéderait peut-être à aucune indemnisation, ce qui semble parfaitement injustifié, en effet, selon l'article 92 de la loi du 7 janvier 1983, l'Etat est civilement responsable des dégâts et dommages résultant des crimes et délits commis à force ouverte ou par violence par des attroupements et rassemblements armés, soit contre les personnes soit contre les biens.

L'orateur rappelle également que ces commerçants sont pénalisés dans l'exercice de leur métier par des circonstances qui sont indépendantes de leur volonté et que les assurances ont pour ce genre de problème une capacité et une volonté de réaction toute relative.

L'orateur demande à M. le Préfet les mesures qui seront prises pour que ces commerçants bénéficient d'indemnisations raisonnables.

M. BLOCHE indique que dans les heures et les jours qui ont suivi l'élection présidentielle, les 11e et 12e arrondissements ont été au cœur de manifestations souvent violentes, ainsi plusieurs vitrines de magasins ont été dégradées, voire pour certaines saccagées.

L'orateur ajoute que les élus socialistes condamnent ces violences que rien ne saurait justifier et surtout pas la contestation des résultats électoraux, en effet, à l'occasion d'un grand rendez-vous démocratique, les Français se sont exprimés, le suffrage universel a parlé, et il doit être respecté.

L'orateur s'étonne des conditions dans lesquelles la sécurité des personnes et des biens a été assurée par les forces de police et de gendarmerie et de la tactique employée pour disperser les manifestants et pour maintenir l'ordre public.

L'orateur souhaite que Monsieur le Préfet de police, l'éclaire et réponde ainsi à l'incompréhension de nombre d'habitants et de commerçants des 11e et 12e arrondissements.

L'orateur souhaite également que Monsieur le Préfet de police l'assure dès aujourd'hui que l'Etat interviendra auprès des compagnies d'assurance pour accélérer les procédures de dédommagement des commerçants touchés et pour veiller à un bon déroulement de celles-ci et lui indique quelles éventuelles dispositions légales permettraient à ces commerçants de solliciter une compensation auprès de l'Etat.

M. LE PREFET DE POLICE rappelle que lors des soirées qui ont suivi la proclamation des résultats de l'élection présidentielle, quelques centaines de manifestants ont affronté délibérément et violemment les forces de l'ordre, et se sont livrés à des dégradations de biens publics et privés, tels que des commerces et des véhicules, par ailleurs, notamment dans le 11e et le 12e arrondissement, de nombreuses vitrines de commerce ont été brisées.

L'orateur indique qu'une importante mobilisation des forces de l'ordre a permis d'éviter que ces agissements ne prennent une dimension plus grave et d'interpeller 415 personnes, parmi lesquelles 334 majeurs et 81 mineurs. L'orateur ajoute que 66 personnes ont fait l'objet d'une mesure de garde à vue, dont 32 étaient déjà défavorablement connues des services de police pour des dégradations.

L'orateur précise que ces mesures ont donné lieu à 45 déferrements, 31 concernent des majeurs et 14 des mineurs, par ailleurs, certains d'entre eux ont fait l'objet d'une comparution immédiate.

L'orateur indique que le bilan des dégâts matériels est le suivant : 110 commerces, magasins et bureaux ont été détériorés, à des degrés divers, dans Paris et 97 véhicules deux-roues ou quatre-roues ont été incendiés par mise à feu ou par propagation.

L'orateur annonce qu'il a engagé immédiatement la procédure d'indemnisation des dommages subis par les commerces, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, et que toutes les personnes victimes de dommages sont conviées à porter plainte, condition nécessaire pour déclencher les procédures d'indemnisation.

L'orateur précise que la Préfecture de police adresse aux plaignants un courrier dans lequel elle leur indique la marche à suivre et que les commerçants pourront être indemnisés par leur compagnie d'assurance ou, le cas échéant, par l'Etat, en effet, les dommages liés aux attroupements sont couverts par la responsabilité de l'Etat, les autres relevant de l'assurance.

Mme COHEN-SOLAL, adjointe, rappelle que pour les Républicains, il n'existe pas de troisième tour d'une élection présidentielle dans les rues et qu'elle condamne donc de manière absolument formelle toutes ces violences.

L'orateur indique qu'à propos des commerçants victimes de ces violences, M. le Préfet de police a rappelé que l'Etat se tient à leur disposition pour que toutes les procédures prévues soient déclenchées.

L'orateur ajoute que la Municipalité invite les commerçants victimes des violences à se faire connaître auprès des quatre Espaces commerce et artisanat de la Capitale, pour y trouver tous le conseil et l'assistance dans l'accomplissement des démarches nécessaires vis-à-vis de l'Etat mais aussi dans leurs rapports quelquefois difficiles avec les banques dans ce moment délicat à gérer.

L'orateur annonce qu'avec l'aval du Maire de Paris, elle pourra prendre contact afin que toutes les procédures de dédommagement soient accélérées au profit de ces commerçants qui ne peuvent attendre trop longtemps le remboursement par les assurances.

V - Question d'actualité posée par le groupe "Les Verts" à M. le Préfet de police relative à une manifestation qui s'est déroulée le 9 mai dernier à Paris.

M. GAREL rappelle que chaque année, depuis 13 ans, l'extrême-droite se réunit pour commémorer la mort de l'un des leurs dans les rues de Paris et cette fois-ci ils étaient fort nombreux, 400 à 500 personnes dont certaines étaient cagoulées, d'autres portaient des flambeaux, d'autres des drapeaux noirs avec des croix celtiques.

L'orateur indique qu'arrivés devant l'endroit où avait eu lieu le fatal accident, ces gens se sont réunis, ont entonné des chants qu'on a pu entendre dans d'autres périodes un peu sinistres de l'Histoire, ont fait des saluts nazis, ont crié des slogans type "Aujourd'hui, l'anarchie ; demain, l'ordre nouveau", ou "Hooligans, P.S.G. ! Hooligans, P.S.G. !", par ailleurs, ces gens étaient protégés par des dizaines de personnes qui avaient ostensiblement à la main des manches de pioche et qui constituaient une milice privée pour protéger cette manifestation.

L'orateur s'étonne que les services de Monsieur le Préfet de police ne soient absolument jamais intervenus pour faire cesser ces troubles manifestes à l'ordre public que constitue une horde de gens d'extrême-droite qui crie ce type de slogans.

L'orateur considère que cela est d'autant plus choquant qu'au même moment il y avait une contre-manifestation pacifique, qui réunissait quelques centaines de personnes mais là, plusieurs dizaines d'entre elles ont été interpellées, emmenées dans des commissariats dont celui du 18e où, apparemment, d'après les informations rapportées par la presse, des personnes ont reçu du gaz lacrymogène et au moins une personne, à la sortie du commissariat, a été matraquée par des policiers, elle a d'ailleurs porté plainte et l'I.G.S. a ouvert une enquête.

L'orateur souhaiterait que Monsieur le Préfet de police lui donne des explications sur l'attitude de ses forces de l'ordre qui semblent très laxistes par rapport à des gens peu recommandables et qui, par contre, font preuve d'une énergie répressive par rapport à d'autres.

M. LE PREFET DE POLICE rappelle que la Préfecture de police a la responsabilité de permettre, à Paris, l'exercice du droit de manifester dans le respect de l'ordre public.

L'orateur ajoute que les deux manifestations évoquées présentaient un risque de confrontation directe entre manifestants, puisque la manifestation organisée par la Confédération nationale du travail avait pour objet de s'opposer à la marche commémorative de l'Association des Amis de Sébastien Deyzieux, d'ailleurs, les parcours envisagés par les organisateurs respectifs aboutissaient au même lieu, rue des chartreux dans le 6e arrondissement, à des horaires identiques.

L'orateur indique qu'il ne pouvait être question de laisser ces différents mouvements entrer en opposition violente, donc il a été décidé d'interdire aux deux manifestations un périmètre clairement délimité, afin de maintenir à distance les deux groupes de manifestants.

L'orateur précise qu'un arrêté préfectoral d'interdiction a été pris par lui-même et notifié à chacun des deux organisateurs et qu'il a fait l'objet d'un référé par la C.N.T., qui a été rejeté par le tribunal administratif de Paris.

L'orateur fait observer que, lors de ces défilés, les manifestants de la C.N.T. sont entrés délibérément dans le périmètre d'exclusion, créant par là même un risque de confrontation avec l'autre manifestation, donc il a été décidé d'arrêter leur progression et 199 personnes ont été interpellées à cette occasion.

L'orateur indique, en ce qui concerne les faits qui ont été mentionnés dans le 18e arrondissement, qu'une enquête de l'Inspection générale des services est en cours.

VI - Question d'actualité posée par le groupe U.D.F. à M. le Maire de Paris relative au taux de participation lors de l'élection présidentielle.

M. BARIANI indique que le groupe UDF salue l'esprit de démocratie qui a régné dans la Capitale et qui s'est illustré par un taux de participation très élevé.

L'orateur fait remarquer que la France est entrée dans une période où en 18 mois, les citoyens ont été, sont et seront trois fois appelés aux urnes, à l'occasion d'échéances déterminantes pour l'avenir du pays.

L'orateur en appelle à la vigilance afin que les rendez-vous à venir s'inscrivent résolument dans le respect des règles de droit et d'équité républicaine qui les encadrent.

L'orateur fait remarquer qu'il n'échappe à personne que des manifestations diverses et variées se multiplient à l'initiative de certaines mairies d'arrondissements, certaines d'entre elles sont parfaitement légitimes mais d'autres, et la multiplication des événements tend à le montrer, participent au brouillage entre ce qui est dûment autorisé et ce qui est prohibé.

L'orateur ajoute que, s'agissant des prochaines élections législatives, la période d'interdiction de promotion publicitaire des réalisations et de la gestion des collectivités intéressées a commencé à courir le 1er décembre dernier, c'est-à-dire il y a plus de 5 mois.

L'orateur rappelle que si l'autorité judiciaire admet les opérations de communication réalisées de manière habituelle par une collectivité, tout changement intervenu au cours de la période, et la fréquence des communications et manifestation en est un, est de nature à justifier sa méfiance.

L'orateur fait observer qu'un maire d'arrondissement, candidat à l'élection législative, qui multiplierait les cérémonies, les évènements, les inaugurations, et multiplierait donc d'autant ses occasions de prise de parole en public, doit s'en tenir strictement aux aspects informatifs, en effet, si des thèmes de campagne venaient à être développés à ces occasions, cela s'apparenterait de fait à un avantage objectif contraire à la jurisprudence.

L'orateur souhaiterait connaître les dispositions préventives que M. le Maire de Paris compte mettre en œuvre à Paris afin que l'esprit de prudence et d'équité soit respecté à l'occasion des campagnes et des scrutins à venir.

M. CARESCHE, adjoint, indique qu'en ce qui concerne M. le Maire de Paris et ses adjoints, M. le Maire de Paris a diffusé, il y a déjà plusieurs mois, une lettre extrêmement précise à tous les adjoints aux Maires de Paris sur les conditions de communication en période électorale.

L'orateur a le sentiment que les consignes extrêmement précises, établies par la Direction des affaires juridiques de la Ville de Paris, sont respectées.

L'orateur précise que, s'agissant des maires d'arrondissement, la responsabilité de leur communication leur appartient, et le Maire de Paris peut rappeler les obligations en matière de communication dans une période électorale, mais, in fine, cette responsabilité leur incombe.

L'orateur propose que le Maire de Paris adresse un courrier rapidement aux Maires d'arrondissement pour bien leur rappeler le cadre réglementaire dans lequel ils peuvent communiquer et dans lequel ils peuvent organiser un certain nombre de manifestations.

L'orateur se déclare disposé à examiner avec Monsieur BARIANI tout ce qui pourrait être contraire à la loi dans ce domaine et à intervenir auprès des Maires d'arrondissement pour leur rappeler un certain nombre de règles.

M. LE MAIRE DE PARIS indique que cela fait un certain temps qu'il s'inquiète de cette situation en pensant à trois séries d'élections, présidentielles, législatives et municipales et qu'il y a plus d'un an qu'il a demandé des notes au directeur des affaires juridiques qui sont tout à fait claires et qui ont été communiquées aux Maires d'arrondissement, aux présidents de groupe et aux 163 conseillers de Paris.

L'orateur estime que ce n'est pas là-dessus que se gagnent ou se perdent les élections, c'est là-dessus qu'elles s'invalident ou pas. L'orateur ajoute que le plus grand conseil de sagesse qu'il peut donner à tous les candidats à toutes les élections, c'est que quand ils ne respectent pas les règles ils ne gagnent pas une voix, ils ne prennent qu'un risque, celui d'être invalidés.

L'orateur annonce que, comme le proposait Christophe CARESCHE, il refera un courrier pour repréciser tout cela à tout le monde.

M. BARIANI considère qu'il y a une espèce de savoir-vivre politique qui devrait faire entendre raison à tout le monde sans entrer dans les contorsions du droit.

M. LE MAIRE DE PARIS se déclare assez en accord avec les propos de M. BARIANI.

VII - Question d'actualité posée par le groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative à la situation du Conservatoire du 18e arrondissement.

Mme DECORTE fait remarquer que la presse a épinglé le conservatoire du 18e arrondissement, le plus ancien des conservatoires parisiens et le plus important avec plus de 1.000 élèves du fait de près de 30.000 euros de dépenses frauduleuses masquées par de fausses factures qui auraient été mises au jour à la suite d'un audit de l'Inspection générale de la ville.

L'orateur ajoute que des commandes n'ayant aucun rapport avec l'enseignement musical auraient été passées par le directeur des achats du

conservatoire, qui aurait reconnu l'ensemble des faits.

L'orateur souligne que cette fraude financière importante et grave ne doit pas masquer le plus troublant dans ce dossier : la saisine de la Ville qui est ancienne et qui est restée sans véritable réponse.

L'orateur ajoute que différents courriers, dès décembre 2001, ont signalé la situation du conservatoire du 18e à l'équipe municipale du 18e.

L'orateur insiste sur le fait que depuis plus de six ans, M. le Maire de Paris, son adjoint en charge de la culture, le maire du 18e arrondissement, son adjointe en charge de la culture ont été saisis régulièrement de la situation très détériorée à laquelle se trouvaient confrontés les professeurs, les élèves, les parents d'élèves : des problèmes graves de fonctionnement interne, des problèmes de management, certains courriers évoquant du harcèlement moral, des professeurs cassés, fragilisés avec des propos allant même jusqu'au dénigrement sexuel, parfois.

L'orateur rappelle qu'en mars 2003, il y a déjà plus de quatre ans, un membre du cabinet de M. le Maire de Paris répondait au secrétaire général de l'association des professeurs du conservatoire du 18e arrondissement qu'un suivi attentif de ce conservatoire serait assuré par la Direction des Affaires culturelles.

L'orateur s'interroge : quel a été le suivi attentif de ce dossier ? Comment la situation a pu autant se dégrader alors que l'Exécutif était informé depuis des années ?

M. GIRARD, adjoint, rappelle que c'est cette équipe municipale qui a fait la réforme des conservatoires et qui a décidé de passer en régie des conservatoires qui étaient gérés de façon très étrange depuis des années.

Mme DECORTE indique que ce n'est pas la question.

M. LE MAIRE DE PARIS rappelle que c'est cette équipe qui a mis de l'ordre dans les conservatoires et que c'est lui qui a saisi l'inspection générale sur cette affaire.

M. GIRARD, adjoint, rappelle que le passage en régie a permis de faire toute la lumière sur des pratiques que l'ancienne majorité a couvertes pendant de nombreuses années.

L'orateur indique que l'inspection générale de la Ville de Paris, ayant mis au jour des dysfonctionnements graves au sein du conservatoire municipal du 18e arrondissement, le Maire de Paris a pris, sans délai, la décision d'engager une procédure de licenciement pour faute d'un cadre administratif contractuel et de suspendre de leur fonction le directeur de l'établissement ainsi que son adjoint avant de saisir les instances disciplinaires compétentes.

L'orateur ajoute que la Mairie a décidé de saisir la justice, par ailleurs, un directeur par intérim a été nommé immédiatement afin d'assurer dès le 23 avril la bonne marche du conservatoire. L'orateur précise qu'il a participé au conseil d'établissement extraordinaire présidé par Daniel VAILLANT, maire du 18e arrondissement le 10 mai dernier qui a permis d'annoncer ces décisions de la Ville de Paris aux représentants des professeurs et parents d'élèves du conservatoire.

Mme DECORTE rappelle qu'il existe toute une série de courriers, de mails depuis 2001 et s'étonne qu'aucune réponse n'ait été faite durant 6 ans.

L'orateur ajoute qu'il ne s'agit pas aujourd'hui de la réforme des conservatoires mais du climat particulier et des problèmes importants qui existent au sein du conservatoire du 18e arrondissement. L'orateur fait remarquer que le Conseil de Paris, a voté récemment une subvention exceptionnelle de 50.000 euros pour des problèmes financiers.

L'orateur insiste sur le fait que son souci est l'historique de ce dossier et l'absence de réponses.

M. LE MAIRE DE PARIS fait observer que chaque fois qu'il y a eu des manques de management ou de comportement, il les a sanctionnés, ce qui constitue une énorme différence avec ce qui se passait auparavant quand l'ancienne majorité était en responsabilité, au conservatoire du 18e arrondissement, notamment.

L'orateur rappelle qu'il a été saisi et qu'il a demandé à l'inspection générale d'effectuer un audit de ce conservatoire.

L'orateur estime que demander des comptes constitue, notamment, le travail d'un élu mais qu'il n'acceptera pas que la suspicion soit jetée sur sa manière morale de gérer les affaires de la Ville de Paris.

La séance, suspendue à 15 heures 30, est reprise à 16 heures, sous la présidence de M. Christian SAUTTER, adjoint.

Voeu n° 31 déposé par M. Christophe LEKIEFFRE et des élus du groupe U.M.P. pour une nouvelle organisation des bureaux de vote dans le 2e arrondissement.

M. LEKIEFFRE rappelle que ce vœu a été adopté à l'unanimité des élus du Conseil du 2e arrondissement.

L'orateur indique qu'au premier comme au second tour de l'élection présidentielle, l'organisation des bureaux de vote n'était pas toujours optimale et pourrait donc être améliorée.

L'orateur ajoute que le dernier électeur du bureau n° 7, rue Etienne-Marcel, n'a pu voter au premier tour que plus d'une heure après la fermeture officielle du scrutin fixée à 20 heures.

L'orateur précise que dans le 2e arrondissement, le plus petit bureau compte 846 inscrits quand le plus important en compte 1.918, soit plus du double, il semble qu'un autre équilibre soit possible et souhaitable.

L'orateur souhaite que le nombre de bureaux dans le 2e arrondissement passe à dix afin de répartir de façon plus pertinente les électeurs des bureaux 7, 8 et 9 qui comptent 1.743 à 1.918 inscrits.

M. DAGNAUD, adjoint, fait observer que la mobilisation exceptionnelle des électeurs parisiens lors du scrutin présidentiel, jointe à une forte augmentation du corps électoral, a conduit à des délais d'attente dans les bureaux de vote qui ont été parfois excessifs.

L'orateur rappelle qu'afin d'anticiper ces difficultés et à la demande de Jacques BOUTAULT, maire du 2e arrondissement, deux bureaux supplémentaires avaient été créés dès 2004 qui sont venus partiellement, hélas, compenser les trois bureaux qui avaient été supprimés par l'équipe municipale précédente.

L'orateur estime qu'il sera sans doute utile d'en créer un nouveau, mais cela ne pourra pas, en tout état de cause, intervenir avant les prochaines élections municipales de 2008.

L'orateur rappelle que la création et la suppression de bureaux de vote relève d'un dialogue entre le Maire de Paris et les Maires d'arrondissement et ce serait donc une mauvaise manière faite à ce dialogue que de sembler vouloir "faire pression" depuis le Conseil de Paris sur les Maires d'arrondissement en adoptant ce vœu.

L'orateur propose de ne pas d'adopter ce vœu tout en confirmant que la carte des bureaux de vote sera revue en fonction des situations constatées.

M. LEKIEFFRE indique qu'il retire son vœu n° 31.

Voeu n° 32 déposé par M. Jean-François BLET et les élus Verts relatif au soutien de la Mairie de Paris à l'association "Pot commun", organisatrice de la manifestation "Travailler pour soi, réussir ensemble".

M. BOUTAULT, maire du 2e arrondissement, rappelle que depuis 3 ans, et l'ouverture de "Coopaname" dans le 20e arrondissement, avec le soutien du Département de Paris, les solutions d'entreprenariat collectif ont prouvé à Paris qu'elles pouvaient présenter une alternative crédible et efficace à la création d'entreprise.

L'orateur précise que les coopératives d'activités et d'emploi permettent à des entrepreneurs de se donner collectivement des droits, de la protection sociale, une sécurité auxquels ils ne pourraient prétendre s'ils créaient leur propre société ou s'établissaient en travailleurs indépendants.

L'orateur fait remarquer que ces raisons expliquent le succès et le développement rapide de "Coopaname", ainsi que la création récente sur un modèle similaire de "Clara", "Coopératifs !" et de "Port Parallèle".

L'orateur annonce que les 7 et 8 juin prochains aura lieu l'inauguration des locaux de la nouvelle coopérative d'activités d'emploi "Coopaname Paris sud" qui sera l'occasion d'organiser une manifestation de sensibilisation à l'entreprenariat collectif et salarié et également de diffuser les valeurs que sous-tendent ce type de structure.

L'orateur précise que la structure organisatrice de cette manifestation est l'association "Pot Commun" dont l'objet est de promouvoir l'entreprenariat collectif en Ile-de-France.

L'orateur souhaite qu'une subvention de 10.000 euros soit accordée à l'association "Pot Commun" afin d'organiser cette manifestation et de promouvoir l'économie sociale et les modes coopératifs de développement économique du territoire.

M. SAUTTER, adjoint, président, indique qu'il partage l'attachement du groupe "Les Verts" à l'économie sociale et solidaire.

L'orateur rappelle que les coopératives d'activités et d'emploi sont des dispositifs qui permettent aux futurs créateurs d'entreprise de démarrer dans la vie sans prendre trop de risques puisqu'ils sont à la fois créateurs d'entreprise et salarié d'une coopérative.

L'orateur ajoute que "Coopaname" a été soutenue avec 70.000 euros annuels, qu'"Astrolabe" en 2003, autre coopérative, a été soutenue à partir de 2004 de 70.000 euros, et en 2007, deux nouvelles coopératives "Port Parallèle" et "Clara" ont reçu respectivement 70.000 euros et 45.000 euros.

L'orateur souligne qu'il s'agit d'une véritable impulsion à la création d'entreprise et à l'économie sociale et solidaire.

L'orateur se déclare favorable à l'attribution d'une subvention à "Pot commun", mais pour une

manifestation qui a lieu les 7 et 8 juin prochain, il n'y a pas eu de dépôt de demande de subvention, donc il faut demander à cette association de déposer aussi vite que possible un dossier.

L'orateur émet un avis favorable au vœu n° 32.

L'orateur met aux voix, à main levée, le vœu n° 32 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

Vœu n° 33 déposé par M. Christophe LEKIEFFRE, Mme Françoise de PANAFIEU, M. Jean TIBERI et les membres du groupe U.M.P. pour que le Maire de Paris et ses services fassent preuve d'un peu plus de discernement lorsqu'il s'agit de protéger la marque déposée "Paris".

M. LEKIEFFRE rappelle qu'il y a 3 ans le Maire de Paris et ses services jugeaient utile de déposer auprès de l'I.N.P.I. la marque "Paris".

L'orateur constate que la gestion de cette marque depuis 3 ans laisse transparaître un manque total de discernement de la part des services juridiques de la Ville et des avocats spécialisés que le Maire rétribue pour agir dans cette affaire, en effet, bien au-delà du litige aussi ridicule que médiatisé que la Ville a initié contre le Touquet-Paris Plage pour lui contester un statut que cette station balnéaire peut pourtant revendiquer depuis près de 100 ans, il semble que le choix a été fait d'attaquer, tous azimuts, quiconque oserait utiliser la marque déposée "Paris" au-delà des infrastructures municipales, activités et services.

L'orateur rappelle que l'appellation "Paris" est très répandue dans le milieu associatif et sportif qui évolue au sein de la Capitale, de plus, l'usage de l'appellation "Paris" peut difficilement être contesté à un candidat, un parti politique, a fortiori un élu d'arrondissement ou un élu du Conseil qui souhaiterait, à l'occasion d'un slogan de campagne, d'une appellation ou de l'adresse de son site Internet, marquer son attachement à la collectivité parisienne.

L'orateur souhaite que l'actuel Maire et ses services fassent désormais preuve de plus de discernement lorsqu'ils protègent les intérêts de la collectivité et gèrent la protection de la marque "Paris".

L'orateur propose que la Ville de Paris limite ses interventions pour protéger la marque "Paris" aux utilisations abusives, à des fins commerciales ou mal intentionnées, en conséquence, les démarches en cours ou programmées qui n'entreraient pas dans ce champ d'application seront abandonnées.

M. SAUTTER, adjoint, président, fait observer que ce n'est qu'en 2004 que Paris a songé à déposer la marque Paris.

L'orateur estime que la collectivité parisienne aurait pu le faire il y a bien plus longtemps et, par exemple, il y a eu dans le passé un site Internet "jeunesaparis.fr", et il a fallu aller jusque devant la Cour d'appel de Paris pour trouver un accord.

L'orateur fait remarquer qu'il existe des utilisations commerciales abusives. L'orateur indique que M. LEKIEFFRE avait réservé le nom de domaine "paris2.info", ce qui créait une confusion avec le site "mairie2.paris.fr", qui est le site de la mairie, et l'invite à mettre devant un sigle politique, "U.M.P.Paris2.info", qui sera, lui, sans ambiguïté.

L'orateur remercie M. LEKIEFFRE d'avoir attiré l'attention sur cette nouvelle politique de la Ville de Paris qui, comme toute collectivité locale, souhaite sauvegarder ses intérêts sur son nom.

L'orateur demande le retrait du vœu n° 33 sinon il donnera un avis défavorable.

M. LEKIEFFRE remercie M. SAUTTER pour sa réponse mais indique qu'il maintient son vœu.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 33 assorti d'un avis défavorable de l'Exécutif.

Il est repoussé.

2007, DVD 113 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention d'échanges de données entre l'Inspection générale des Carrières et l'Atelier parisien d'urbanisme.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DVD 113.

Il est adopté.

2007, DVD 137 - Approbation du principe d'un mandat de collecte de fonds à la société SOMUPI pour l'encaissement des sommes dues par les usagers "Vélib". - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer la convention correspondante.

M. SAUTTER, adjoint, président, indique que ce projet de délibération a fait l'objet d'un amendement n° 34 déposé par l'Exécutif.

M. BAUPIN, adjoint, rapporteur, indique que cet amendement n° 34 permettra d'ajouter dans les dispositifs permettant d'accéder au service "Vélib", qui sera mis en service à partir de la mi-juillet prochain, le "pass Navigo", qui permet déjà, d'utiliser les transports collectifs.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 34 déposé par l'Exécutif.

Il est adopté.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DVD 137 ainsi amendé.

Il est adopté.

Voeu n° 35 déposé par M. Pierre CASTAGNOU, Mme Geneviève BELLENGER, M. Pascal CHERKI, Mme Danièle POURTAUD, et adopté en Conseil du 14e arrondissement, relatif à la sécurité piétonne sur le chemin de l'école.

Mme BELLENGER rappelle que depuis 2001, la Ville de Paris a mis au coeur de sa politique de déplacement, l'urgente nécessité de sécuriser le jalonnement des piétons, notamment des élèves sur le chemin de l'école.

L'orateur ajoute que le 14e arrondissement a participé pleinement à cette reconquête de l'espace public en faveur des piétons.

L'orateur indique que l'analyse de l'accidentologie parisienne fait ressortir que dans la majorité des accidents, ce sont les comportements qui sont en cause et principalement le non-respect des règles donc, dans cette perspective, un dispositif expérimental de signalisation a été mis en place devant les écoles afin d'inciter les automobilistes à être vigilants aux abords des établissements scolaires, ainsi, les inscriptions "30 km/h" et "Ralentir école" ont été peintes sur la chaussée à l'entrée de la voie et au niveau de l'école et dans certains cas, ce dispositif est accompagné d'un panneau lumineux clignotant.

L'orateur rappelle que le 14e a bénéficié du programme "Sécurité école", à titre expérimental, dès 2005, avenue Maurice d'Ocagne et depuis quelques mois plusieurs établissements scolaires en ont bénéficié sur les rues Hippolyte Maindron, Asseline, Boulard, Delambre, Maurice Rouvier, etc, or, la rue d'Alésia qui est jalonnée de nombreux établissements scolaires du premier et deuxième degré, 12 en totalité, n'a pas été retenue dans la première phase d'aménagement de ce marquage au sol malgré une demande faite auprès de la S.T.V. et le fort trafic de transit.

L'orateur souhaite que les établissements scolaires des premier et deuxième degrés situés sur l'ensemble de la rue d'Alésia bénéficient d'un marquage au sol avec dispositif lumineux et que la traversée au carrefour Alésia/Hippolyte Maindron, qui a été le théâtre d'un grave accident, le 2 avril dernier, soit traitée en priorité, c'est-à-dire cette année et dans les plus brefs délais.

L'orateur ajoute que ce vœu a été adopté à l'unanimité par le Conseil du 14e arrondissement.

M. BAUPIN, adjoint, rappelle que ce dispositif mis en place à proximité des écoles, après avoir été expérimenté avec succès dès 2005, fut installé sur l'ensemble des voies qui peuvent être limitées à 30 kilomètres/heure et qui comportent des écoles et dès l'année 2006, ce sont 160 établissements qui ont été ainsi concernés par ces aménagements.

L'orateur annonce qu'en 2007, ce même dispositif sera mis en place pour des voies qui ne peuvent pas être mises à 30 kilomètres/heure parce que ce sont des voies du réseau principal, des voies de transit ou des voies qui sont empruntées par des autobus et pour lesquelles des signalétiques au sol "Ralentir école" avec des panneaux lumineux clignotants pour attirer l'attention des automobilistes sont implantés, 99 établissements sont concernés et, dès 2007, ce sont donc 40 établissements scolaires de premier degré qui vont être aménagés et équipés de ces dispositifs qui ont été choisis en fonction de l'accidentologie.

L'orateur précise que dans le 14e arrondissement, deux écoles situées rue d'Alésia sont concernées, ce sont les écoles des n° 3 et 3 bis et l'école du n° 12 de la rue d'Alésia pour lesquelles il y aura un marquage au sol et un panneau lumineux.

L'orateur ajoute que les autres écoles de la rue d'Alésia n'avaient pas été retenues dans ce programme prioritaire parce qu’elles ont été repérées comme étant un peu moins dangereuses que les autres écoles.

L'orateur émet un avis favorable à ce vœu pour que ces écoles soient traitées en priorité, tout en tenant compte des contraintes budgétaires.

L'orateur indique qu'en ce qui concerne le carrefour Hyppolite Maindron-Alésia, où un accident grave a eu lieu le 2 avril dernier qui mettait en cause un piéton âgé, renversé sur un passage piéton par une moto, comme il a été décidé depuis plusieurs mois, chaque fois qu'il y a un accident grave, un travail d'urgence se met en place entre les référents sécurité de la Préfecture de police et de la Ville de Paris pour regarder quels aménagements permettraient d’améliorer la sécurité.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 35 avec un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

Vœu n° 36 déposé par le groupe U.M.P. relatif au projet d'aménagement de la rue de Rennes et de ses abords transformés en espace civilisé.

Vœu n° 36 bis déposé par l'Exécutif.

Mme de CLERMONT-TONNERRE indique que, par la presse, les élus du 15e ont découvert que plusieurs scénarios d'aménagement de la rue de Rennes et de ses abords avaient été présentés à l'Hôtel de Ville le 3 mai et que les projets développés portent sur différentes hypothèses avec, selon les propositions, mise en sens unique de cette importante voie, interdiction du trafic de transit ou réduction de la circulation à une seule file dans chaque sens.

L'orateur fait remarquer que quels que soient les choix qui seront effectués, ces aménagements auront des répercussions sur les quartiers limitrophes, notamment en termes de report de circulation et de congestion des rues avoisinantes, de plus, ces transformations auront un impact sur les conditions de déplacements des parisiens, en particulier sur les flux de circulation venant de la rue de Vaugirard et sur ceux allant en direction de la rue de l'Arrivée, mais aussi sur les conditions d'accès à la gare Montparnasse et aux bureaux implantés sur le secteur Pasteur Montparnasse.

L'orateur rappelle que, dès 2006, lors de l'annonce de la mise à l'étude de cet important projet concernant la rue de Rennes, plusieurs de ses collègues se sont exprimés afin que les conseils de quartiers et les élus des arrondissements voisins et en particulier ceux du 15e arrondissement soient informés et associés à la concertation mais ces demandes sont restées lettre morte. L'orateur souhaite que les projets d'aménagement de la rue de Rennes et de ses abords en espace civilisé soient concertés avec le conseil de quartier Pasteur Montparnasse et soumis pour avis au conseil du 15e arrondissement.

L'orateur ajoute que cette demande n'émane pas du seul 15e, puisque le vœu 36 bis déposé par l'Exécutif propose d'élargir la concertation aux conseillers de quartier et aux élus du 14e arrondissement, ce qui est une démarche bienvenue.

L'orateur estime qu'il serait également intéressant que, dans la perspective de l'aménagement de la rue de Rennes, un bilan complet portant sur les espaces civilisés déjà réalisés, soit communiqué aux élus afin de ne pas reproduire certaines erreurs de conception et d'évaluer avec précision l'impact de ce type d'aménagement sur la voirie environnante et sur le commerce local.

M. BAUPIN, adjoint, indique que le vœu n° 36 bis donne satisfaction à Mme de CLERMONT-TONNERRE.

L'orateur, de plus, se déclare d'accord pour qu'on puisse éclairer la réflexion sur la rue de Rennes avec les bilans des aménagements déjà réalisés, de façon à ce qu'on ne reproduise pas les erreurs de conception des axes rouges, c'est-à-dire que la rue de Rennes est en effet victime, comme beaucoup de grands axes parisiens, d'un surplus de trafic automobile.

L'orateur constate que les inquiétudes exprimées par l'ensemble des conseils de quartier et des riverains des secteurs concernés est que leur rue ressemble à la rue de Rennes, qu'il y ait un trafic automobile qui soit reporté, et qu'ils subissent les mêmes nuisances que les riverains de la rue de Rennes.

L'orateur estime que cela confirme qu'il faut réduire la circulation automobile sur la rue de Rennes et le secteur et espère qu'il sera possible d'y travailler dans une vision positive et non pas défensive, c'est-à-dire de chercher ensemble ce qui peut permettre d'améliorer le quotidien des habitants des secteurs et pas simplement demeurer sur des positions de statu quo qui consisteraient à ne rien changer.

L'orateur indique qu'il semblerait que certains élus fassent déjà signer des pétitions pour s'opposer au projet et visiblement quel que soit le projet envisagé, il faut surtout être contre.

L'orateur indique qu'il souhaite rechercher le meilleur projet pour la rue de Rennes et le quartier, et espère que les conseils de quartier qui seront ainsi associés pourront contribuer à ces améliorations.

Mme de CLERMONT-TONNERRE indique qu'elle maintient son vœu n° 36.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 36 assorti d'un avis défavorable de l'Exécutif.

Il est repoussé.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 36 bis déposé par l'Exécutif.

Il est adopté.

Observations sur l'ordre du jour.

M. SAUTTER, adjoint, président, indique que le projet de délibération DLH 111 a été retiré de l'ordre du jour.

Désignation de représentants du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal, au sein d'une Commission relative aux concessions d'aménagement urbain (suite).

M. SAUTTER, adjoint, président, clôt le scrutin.

Il est procédé au dépouillement.

M. SAUTTER, adjoint, président, annonce les résultats de ce scrutin :

Nombre d'inscrits	163
Nombre de votants	32
Non participation au vote	131
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	32
Majorité absolue	17
Pour	32

Les candidatures proposées sont adoptées (2007 R. 16).

Désignations de représentants du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal, dans divers organismes.

M. SAUTTER, adjoint, président, propose à l'Assemblée de procéder à la désignation de ses représentants dans les organismes suivants :

Etablissement public du Grand Palais des Champs-Elysées (Conseil d'administration) (R. 17) :

M. Patrick BLOCHE.

Société d'économie mixte d'équipement et d'aménagement du 15e arrondissement (Conseil d'administration) (R. 18) :

- Mme Danièle POURTAUD en remplacement de M. Pierre CASTAGNOU, désigné les 23 et 24 avril 2001, démissionnaire.

7 représentants supplémentaires ci-après :

- M. Alain LE GARREC
- Mme Dominique BERTINOTTI
- M. Pierre SCHAPIRA
-M. Pierre AIDENBAUM
- M. Jacques BOUTAULT
- M. Jean-François LEGARET
- M. Pierre LELLOUCHE.

Les candidatures proposées sont adoptées (2007 R. 17 à R. 18).

Adoption, par un vote global d'approbation de l'Assemblée, des projets de délibération n'ayant pas donné lieu à inscription.

M. SAUTTER, adjoint, président, propose à l'Assemblée de se prononcer, à main levée, par un vote global, sur l'ensemble des projets de délibération n'ayant pas fait l'objet d'une inscription.

Ils sont adoptés.

La séance est levée à seize heures trente minutes.

Votes spécifiques.

Annick LEPETIT
Jean-Yves MANO
Sylvain GAREL
Eric FERRAND
Patrick TREMEGE
Jean-François BLET

ne prennent pas part au vote sur les projets de délibération DFPE 276, DFPE 277, DFPE 278.

Frédérique CALANDRA
Claudine BOUYGUES
Jean-Yves MANO
Jean-Bernard BROS
Jean-François BLET
Pierre CHARON
Alain DESTREM
Catherine GEGOUT
Mylène STAMBOULI

ne prennent pas part au vote sur les projets de délibération DFPE 279, DLH 30, DLH 36, DLH 57, DLH 58.

Alain LE GARREC
Dominique BERTINOTTI
Pierre SCHAPIRA
Pierre AIDENBAUM
Jacques BOUTAULT
Pierre LELLOUCHE
Jean-François LEGARET
Christophe GIRARD
Anne HIDALGO
Pierre CASTAGNOU
René DUTREY
Liliane CAPELLE
Claire de CLERMONT-TONNERRE
Jean-Louis ARAJOL
Jean VUILLERMOZ

ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération DF 6.

Danièle POURTAUD
Pierre CASTAGNOU
Jean-François BLET
Michel BULTE
Jérôme COUMET
Pierre GATIGNON
Véronique DUBARRY
Francis COMBROUZE
Liliane CAPELLE
Patrick TREMEGE

ne prennent pas part au vote sur les projets de délibération DLH 84, DLH 87, DLH 83.

Gisèle STIEVENARD
Colombe BROSSEL
Marie-France GOURIOU
François FLORES
Sophie MEYNAUD
Jean-Yves MANO
René DUTREY

Liliane CAPELLE
Jean-François LEGARET
Roxane DECORTE

ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération DLH 85.

M. le Maire de Paris
Christophe GIRARD

ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération DAC 23.

Christophe GIRARD

ne prend pas part au vote sur le projet de délibération DAC 41.

Christophe CARESCHE
Sylvain GAREL
Sophie MEYNAUD
Daniel VAILLANT

ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération DAC 109.

M. le Maire de Paris

ne prend pas part au vote sur le projet de délibération DAC 221.

Alain LE GARREC
Dominique BERTINOTTI
Pierre SCHAPIRA
Pierre AIDENBAUM
Jacques BOUTAULT
Pierre LELLOUCHE
Jean-François LEGARET
Christophe GIRARD

ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération SG 97.

Jean-Yves AUTEXIER
Geneviève BERTRAND
Khédija BOURCART
Danièle GIAZZI
Pierre SCHAPIRA
Jean VUILLERMOZ

ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération SGRI 4.

Alain MORELL
Gérard REY
Nicole AZZARO
Anne HIDALGO
René LE GOFF
Marie-France GOURIOU
Christophe NAJDOVSKI
Colombe BROSSEL
Laurence DOUVIN
Frédérique CALANDRA
Nicole BORVO
Dominique BAUD

Alexandre GALDIN

ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération DRH 34.

Liste des questions de la séance du Conseil de Paris du lundi 14 mai 2007 siégeant en formation de Conseil municipal.

A - Questions des Conseillers de Paris.

I - Questions du groupe U.M.P.

QOC 2007-90 Question de Mme Nicole CATALA et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris sur la retenue importante des eaux de pluie en surface et les mesures envisagées pour lutter contre d'éventuelles inondations.

Réponse non parvenue.

QOC 2007-91 Question de Mme Dominique BAUD et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris concernant la gestion des immeubles du parc social de la Ville de Paris.

Réponse non parvenue.

QOC 2007-92 Question de Mme Dominique BAUD et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de police au sujet des troubles causés par de nombreux sans abris avec leurs chiens dans certains lieux du 15e arrondissement et les mesures envisagées pour rendre la sérénité à ces quartiers.

Réponse de M. le Maire de Paris non parvenue.

Réponse (M. LE PRÉFET DE POLICE) :

"La prise en compte des problèmes liés au comportement de personnes sans domicile fixe sur la voie publique par les services de police du 15e arrondissement a permis de procéder, depuis le début de l'année 2007, à environ 200 interventions. Celles-ci ont été réalisées à la suite de nuisances ou de constats pour ivresse publique et manifeste qui ont donné lieu systématiquement à un placement en dégrisement et à l'établissement de procédures.

La place de la Convention est un point de fixation de personnes sans domicile fixe. Des contrôles d'identité ont lieu régulièrement sur ce secteur. Ainsi, lors de l'une de ces opérations réalisée le 3 mars 2007, 5 sans-abri, accompagnés de chiens, installés sur ce site, ont été invités à quitter les lieux. Cette opération s'est déroulée sans incident. Le 28 mars suivant, au cours d'une patrouille effectuée dans ce quartier, 7 personnes sans domicile fixe et 4 chiens tenus en laisse ont été contrôlés et évincés. D'autres interventions ont été réalisées dans ce secteur, à différents horaires, les 11, 20, 21 24 et 26 avril 2007, donnant lieu à des évictions.

La présence sporadique de quelques personnes sans abri a été signalée aux abords de la mairie tout comme sur d'autres secteurs de l'arrondissement. Les trois sans abri, installés plus régulièrement devant les numéros 113 et 119 de la rue Lecourbe, font également l'objet de contrôle. Ils ne sont cependant pas accompagnés de chiens.

Aucune présence d'individus sans domicile fixe n'a été relevée sur l'esplanade des tours de Beaugrenelle. En revanche, certains sans-abri sont implantés devant le magasin à l'enseigne "Monoprix" situé 1, rue Linois. Ceux-ci paraissent être tolérés par le voisinage.

Les chiens accompagnant ces individus ne sont pas classés juridiquement dans la catégorie des chiens dangereux. Je précise qu'aucune poursuite n'a été engagée à l'encontre de ces sans -abri, quant à d'éventuelles infractions qu'ils auraient pu commettre avec l'aide de leurs chiens ou liées au comportement de ces derniers.

Il convient de préciser que ces animaux sont pris en charge par la fondation "Brigitte Bardot" en ce qui concerne les tatouages, les vaccins ainsi que les soins vétérinaires.

Je puis vous donner l'assurance que les services de police locaux maintiendront une vigilance soutenue sur les différents secteurs concernés par ces problèmes. Des consignes en ce sens ont été réitérées afin que soient respectés la tranquillité et l'ordre publics."

QOC 2007-93 Question de M. Christian LE ROUX et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative au retard de renouvellement des cartes professionnelles des agents de la Ville de Paris.

Réponse non parvenue.

QOC 2007-94 Question de M. Christian LE ROUX et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de police relative à l'activité des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris sur le site du Champ-de-Mars.

Réponse de M. le Maire de Paris non parvenue.

Réponse (M. LE PRÉFET DE POLICE) :

"Depuis le printemps 2005, le renforcement de la brigade vététiste du 7e arrondissement a conduit à réorganiser le dispositif de surveillance dans le secteur du Champ de Mars et de la Tour Eiffel.

Les policiers de quartier en V.T.T., dont l'effectif global a été porté de 18 à 26 fonctionnaires, sont présents sur le terrain de 9 heures 30 à 22 heures 30. Des personnels de la vigie Tour Eiffel leur apportent un appui de jour comme de nuit.

La Brigade anti-criminalité de l'arrondissement, dotée à partir du 2e trimestre de cette année de deux véhicules équipés la nuit, est elle aussi régulièrement mobilisée.

L'ensemble de ces mesures a permis de diminuer significativement le phénomène de ventes à la sauvette entre 9 heures et 23 heures. 972 interpellations ont eu lieu pour ces faits en 2006, soit une baisse de plus de 50 % par rapport à l'année précédente. Par ailleurs, les vols dits à la "tire" ont également régressé.

Ce site hautement touristique de la Capitale est le lieu de commission d'autres types de délits, qu'il s'agisse notamment de la consommation de stupéfiants, de vols avec violences perpétrés à l'aide de véhicules deux roues ou d'infractions à la législation sur les étrangers. Il convient également de signaler de nouvelles nuisances telles que la manipulation d'objets enflammés et l'organisation de pique-niques géants. L'ensemble de ces phénomènes fait bien entendu l'objet d'une vigilance particulière des forces de l'ordre.

Il est ainsi à noter que 987 personnes ont été interpellées en 2006 pour des délits de droit commun et que 460 individus l'ont été au cours des 4 premiers mois de l'année en cours. Sur l'ensemble de ces interpellations, environ la moitié concerne des infractions à la législation sur les stupéfiants, de l'ordre de 14 % des vols et près de 12 % des violences contre les personnes.

J'ajoute que les fonctionnaires municipaux ont procédé en 2005 et 2006 à plusieurs opérations sur le Champ de Mars, du mois de juin à la fin du mois de septembre, d'une part entre 8 heures et 9 heures 30 et d'autre part entre 17 heures et 1 heures du matin. Les services de police locaux ne manquent pas d'être avisés des dates et motifs de ces actions pour lesquelles leur soutien peut être sollicité dans le cas où surviendraient des difficultés liées à des refus de se soumettre à une vérification d'identité lors d'une verbalisation."

QOC 2007-95 Question de M. Christian LE ROUX et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative à l'étude menée en 1998 et 1999 sur le réaménagement complet du Champ-de-Mars.

Réponse non parvenue.

QOC 2007-96 Question de M. Jean-Pierre LECOQ à M. le Maire de Paris sur la mise en place d'un programme de rénovation et de modernisation des escaliers mécaniques desservant les stations du métro parisien.

Réponse non parvenue.

QOC 2007-97 Question de MM. Pierre-Christian TAITTINGER, Claude GOASGUEN, Gérard LEBAN, Christian CABROL, Daniel-Georges COURTOIS, Mmes Véronique BALDINI, Laurence DREYFUSS, Danièle GIAZZI et Laëtitia LOUIS à M. le Maire de Paris relative au taux d'équipement des places de stationnement réservées aux personnes handicapées.

Réponse non parvenue.

QOC 2007-98 Question de MM. Pierre-Christian TAITTINGER, Claude GOASGUEN, Gérard LEBAN, Christian CABROL, Daniel-Georges COURTOIS, Mmes Véronique BALDINI, Laurence DREYFUSS, Danièle GIAZZI et Laëtitia LOUIS à M. le Maire de Paris concernant les possibilités de stationnement sur certaines voies à sens unique et à certains horaires.

Réponse non parvenue.

QOC 2007-99 Question de M. René LE GOFF et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris à propos des risques sanitaires liés à la présence de tentes accueillant des personnes sans domicile fixe sur les rives du canal Saint-Martin.

Réponse non parvenue.

QOC 2007-100 Question de Mme Laurence DOUVIN et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative aux nuisances occasionnées par la mise en sens unique de l'avenue Mac-Mahon (17e).

Réponse non parvenue.

QOC 2007-101 Question de M. Christophe LEKIEFFRE et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris sur les rapports du Laboratoire d'hygiène de la Ville de Paris concernant les piscines parisiennes.

Réponse non parvenue.

QOC 2007-102 Question de M. Christophe LEKIEFFRE et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris concernant le calendrier des travaux liés aux couloirs de bus, d'ici mars 2008.

Réponse non parvenue.

QOC 2007-103 Question de M. Christophe LEKIEFFRE et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris sur l'opération "Paris-respire".

Réponse non parvenue.

QOC 2007-104 Question de M. Christophe LEKIEFFRE et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris sur l'accueil des enfants scolarisés, les jours de grève, dans les écoles maternelles et élémentaires.

Réponse non parvenue.

QOC 2007-105 Question de MM. Christophe LEKIEFFRE et Jean-François LEGARET à M. le Maire de Paris concernant l'occupation illégale d'un immeuble sis 24, rue de la Banque (2e).

Réponse non parvenue.

QOC 2007-106 Question de M. Christophe LEKIEFFRE et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris sur l'équipement d'ordinateurs de l'école polyvalente sise 20, rue Etienne-Marcel (2e).

Réponse non parvenue.

QOC 2007-107 Question de Mme Catherine DUMAS, MM. Christophe LEKIEFFRE, Jean-François LEGARET, Mmes Claire de CLERMONT-TONNERRE, Hélène MACE de LEPINAY et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris sur le devenir de l'association "Action artistique de la Ville de Paris".

Réponse non parvenue.

QOC 2007-108 Question de M. Christophe LEKIEFFRE et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris à propos de la campagne de communication et de sensibilisation aux accidents de la route lancée par la Ville de Paris.

Réponse non parvenue.

QOC 2007-114 Question de Mme Brigitte KUSTER et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative au financement de la ligne 13 du métro.

Réponse non parvenue.

QOC 2007-115 Question de Mme Brigitte KUSTER et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative au devenir de l'immeuble sis 18, passage de Clichy (18e).

Réponse non parvenue.

QOC 2007-116 Question de Mme Brigitte KUSTER et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative à la possibilité d'installer des sanisettes, passage Legendre et avenue de Clichy (17e).

Réponse non parvenue.

QOC 2007-117 Question de Mme Brigitte KUSTER et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative aux opérations de maintenance et de collecte des horodateurs.

Réponse non parvenue.

QOC 2007-118 Question de M. Hervé BÉNESSIANO et des membres du groupe U.M.P. à M. le Préfet de police sur le contrôle des infractions commises sur les places de stationnement réservées aux personnes handicapées, le soir, le week-end et les jours fériés.

Réponse (M. LE PRÉFET DE POLICE) :

"Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule, de jour comme de nuit, sur des emplacements réservés aux titulaires d'une carte de stationnement européenne pour personnes handicapées est considéré comme gênant, au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route. Le montant de l'amende est de 135 euros, l'immobilisation et la mise en fourrière du véhicule pouvant être prescrites.

Afin d'améliorer le déplacement des personnes handicapées utilisant des voitures particulières, les personnels chargés du contrôle du stationnement ont reçu des instructions particulières en vue de prévenir et de

réprimer l'occupation irrégulière de ces emplacements, y compris en période nocturne ou le dimanche, où la priorité en matière de verbalisation se concentre sur les stationnements les plus gênants.

Ainsi, à Paris, au cours de l'année 2006, leur action quotidienne a permis de dresser 46.641 procès-verbaux de contravention à l'encontre de conducteurs sans titre occupant une place réservée aux titulaires de la carte de stationnement européenne pour personnes handicapées. Ce nombre s'élève à 7.529 pour les deux premiers mois de l'année 2007.

Il paraît utile de rappeler que, outre les réservations à leur seul bénéfice, les titulaires de la carte précitée sont exonérés du paiement de la taxe de stationnement sur les emplacements soumis au régime du stationnement payant. Ainsi, leurs véhicules peuvent stationner gratuitement sur tout emplacement licite dans la limite de 24 heures consécutives.

Conscients des difficultés auxquelles sont confrontées les personnes handicapées pour se déplacer, mes services poursuivront leurs contrôles en vue de sanctionner, à tout moment et de façon systématique, toute occupation illicite d'emplacements qui leur sont réglementairement réservés."

QOC 2007-119 Question de M. Hervé BÉNESSIANO et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris concernant les emplacements des bornes vélos libres.

Réponse non parvenue.

II - Questions du groupe Union pour la démocratie française.

QOC 2007-109 Question de M. Jean-François PERNIN et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris sur les actions envisagées par la Ville de Paris pour aider les commerces riverains des gares de Lyon, de l'Est et de Saint-Lazare concurrencées par les galeries marchandes.

Réponse non parvenue.

QOC 2007-110 Question de M. Jean-François PERNIN et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris concernant le nettoiement de la rue du Colonel-Oudot (12e), particulièrement sale.

Réponse non parvenue.

QOC 2007-111 Question de M. Jean-François PERNIN et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Préfet de police sur l'absence de gardien de la paix, pour régler la circulation au carrefour avenue Daumesnil, boulevard Diderot (12e), constamment embouteillé.

Réponse (M. LE PRÉFET DE POLICE) :

"Afin d'améliorer la circulation avenue Daumesnil, à Paris 12e, notamment aux heures de forte affluence, un point de contrôle tenu par des agents de surveillance de Paris a été mis en place, dès le mois d'octobre 2006, à l'intersection formée par cette avenue avec le boulevard Diderot.

Cependant, en raison de nécessités particulières, ces agents ont dû être prioritairement et provisoirement affectés à la surveillance d'autres points du 12e arrondissement, notamment dans les secteurs de la Foire du Trône et du marché d'Aligre.

Très rapidement, ils seront de nouveau mobilisés pour fluidifier le trafic automobile à l'intersection formée par l'avenue Daumesnil et le boulevard Diderot."

QOC 2007-112 Question de M. Jean-François PERNIN et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Préfet de police sur les initiatives envisagées pour éviter le stationnement des camions de livraison au centre de la chaussée de la rue Legraverend (12e).

Réponse (M. LE PRÉFET DE POLICE) :

"Cette rue se situe dans le quartier commerçant périphérique de la gare de Lyon ; d'environ 150 mètres de longueur et 14 mètres de largeur, à sens unique de circulation, elle relie l'avenue Daumesnil au boulevard Diderot.

Le stationnement sur cette voie est bilatéral et payant, hormis aux numéros 2, 6 et 10 où sont implantés des emplacements réservés aux livraisons ; il est de même aux numéros 5 et 15, côté impair.

La gêne de la circulation dans cette voie, liée à l'arrêt de camions de livraison n'avait pas fait jusqu'à présent l'objet de signalement particulier.

Après examen de la situation dénoncée, il semble que la proximité immédiate de la gare de Lyon, incite certains automobilistes qui accompagnent des voyageurs, à occuper de manière illicite les emplacements de livraisons. D'autant que dans cette voie se trouvent au numéro 1, un commerce de bouche et au numéro 2, un marchand de pneus dont l'activité engendre beaucoup d'opérations de manutention.

Afin de remédier à ces désagréments, des instructions ont été données aux policiers de quartiers ainsi qu'aux agents de surveillance de Paris pour que des actions de verbalisations soient effectuées à l'encontre des véhicules stationnant sur les zones de livraisons et des camions dont le stationnement gênant serait de nature à perturber la circulation."

III - Questions du groupe socialiste et radical de gauche.

QOC 2007-89 Question de M. Patrick BLOCHE et des membres du groupe socialiste et radical de gauche à M. le Préfet de police relative à l'avenir de la section "éducation routière" rattachée à la Direction de l'Ordre public et de la Circulation de la Préfecture de police.

Réponse (M. LE PRÉFET DE POLICE) :

"Les actions dissuasives et répressives de lutte contre l'insécurité routière sont exercées par la direction de l'ordre public et de la circulation et complétées, depuis plusieurs années, par un important volet préventif et éducatif destiné principalement à des jeunes scolaires.

Cette mission de prévention routière est menée, actuellement, avec le comité de Paris de l'association "La prévention routière", reconnue d'utilité publique.

En 2006, 433 opérations ont permis de toucher plus de 50.000 élèves parisiens. Elles permettent d'éduquer dès le plus jeune âge les futurs utilisateurs des voies parisiennes et contribuent de façon certaine à l'amélioration à long terme des comportements de tous en faveur d'un partage apaisé des rues et respectueux des plus vulnérables. Elles justifient et complètent les actions répressives à l'encontre des comportements accidentogènes.

Ces actions et ce partenariat jugé positifs seront poursuivis au même niveau d'effort."

QOC 2007-113 Question de MM. Serge BLISKO et Jérôme COUMET à M. le Préfet de police relative aux prescriptions concernant la présence de la musique des gardiens de la paix lors des cérémonies patriotiques.

Réponse (M. LE PRÉFET DE POLICE) :

"Le Préfet de police attache une grande importance à la dignité des cérémonies patriotiques à Paris qui constituent pour les associations d'Anciens Combattants et de victimes des grands conflits mais aussi pour toute la population parisienne des occasions privilégiées de mémoire et de rassemblement autour des valeurs essentielles de notre République.

La journée de la mémoire et de la déportation le 29 avril est à ce titre l'un des moments les plus marquants pour honorer la mémoire des déportés.

La musique des gardiens de la paix de la Préfecture de police, constituée de fonctionnaires de police, est sollicitée, par tous les arrondissements parisiens pour rehausser l'éclat de ces cérémonies. Elle est donc contrainte, par souci d'équité, de limiter sa présence à une formation réduite. En 2007, pour la journée de la mémoire et de la déportation, comme chaque année la musique des gardiens de la paix a pu assurer dans les 20 arrondissements la présence d'un tambour et d'un clairon.

Il n'y a donc pas eu de réduction de son engagement dans le 13e arrondissement, à l'occasion de cette cérémonie."

IV - Questions du groupe "Les Verts".

QOC 2007-87 Question de M. René DUTREY et des membres du groupe "Les Verts" à M. le Maire de Paris concernant les personnes s'étant déclarées victimes de harcèlement au sein de la Direction des Affaires culturelles.

Réponse non parvenue.

QOC 2007-88 Question de M. René DUTREY et des membres du groupe "Les Verts" à M. le Maire de Paris concernant l'évolution du parc social à Paris depuis le 1er janvier 2001.

Réponse non parvenue.

B - Questions de Conseils d'arrondissement.

QOC 2007-86 Question du Conseil du 15e arrondissement à M. le Maire de Paris sur le délai de mise en œuvre de la diffusion du B.M.O. - B.D.O. sur Internet.

Réponse non parvenue.

QOC 2007-1000 Question du Conseil du 1er arrondissement à M. le Maire de Paris concernant le détail (noms des attributaires et adresses proposées) des 139 propositions de relogement faites par la Direction du Logement et de l'Habitat aux demandeurs du 1er arrondissement, pour les années 2004, 2005 et 2006.

Réponse non parvenue.

-=-=-=-=-=-=-

Membres présents :

MM. Pierre AIDENBAUM, Gilles ALAYRAC, Mme Edwige ANTIER, MM. Jean-Louis ARAJOL, François ASSELINEAU, David ASSOULINE, Mmes Marie-Thérèse ATALLAH, Danièle AUFFRAY, Clémentine AUTAIN, MM. Jean-Yves AUTEXIER, Eric AZIÈRE, Mmes Nicole AZZARO, Marie-Chantal BACH, Marinette BACHE, Véronique BALDINI, M. Edouard BALLADUR, Mme Violette BARANDA, MM. Jean-Charles BARDON, Didier BARIANI, Mmes Corine BARLIS, Dominique BAUD, MM. Denis BAUPIN, Jean-Pierre BECHTER, Mme Geneviève BELLENGER, MM. Hervé BENESSIANO, Jean-Didier BERTHAULT, Mmes Florence BERTHOUT, Dominique BERTINOTTI, Geneviève BERTRAND, MM. Jean-François BLET, Serge BLISKO, Patrick BLOCHE, Mme Michèle BLUMENTHAL, M. Jack-Yves BOHBOT, Mmes Nicole BORVO, Khédija BOURCART, M. Jacques BOUTAULT, Mme Claudine BOUYGUES, MM. Jacques BRAVO, Jean-Bernard BROS, Mme Colombe BROSSEL, MM. Michel BULTÉ, Christian CABROL, Jean-Pierre CAFFET, Mmes Frédérique CALANDRA, Liliane CAPELLE, MM. Christophe CARESCHE, Pierre CASTAGNOU, Mme Jeanne CHABAUD, M. Michel CHARZAT, Mme Joëlle CHÉRIOUX de SOULTRAIT, MM. Pascal CHERKI, Xavier CHINAUD, Mmes Odette CHRISTIENNE, Claire de CLERMONT-TONNERRE, Lyne COHEN-SOLAL, M. Francis COMBROUZE, Mme Myriam CONSTANTIN, MM. Yves CONTASSOT, Jérôme COUMET, Daniel-Georges COURTOIS, François DAGNAUD, Jacques DAGUENET, Claude DARGENT, Mme Roxane DECORTE, MM. Bertrand DELANOË, Alain DESTREM, Laurent DOMINATI, Mme Laurence DOUVIN, M. Tony DREYFUS, Melle Laurence DREYFUSS, Mmes Véronique DUBARRY, Catherine DUMAS, M. Michel DUMONT, Mme Martine DURLACH, MM. René DUTREY, José ESPINOSA, Eric FERRAND, Mme Mireille FLAM, M. François FLORES, Mmes Françoise FORETTE, Elisabeth de FRESQUET, MM. Alexandre GALDIN, Yves GALLAND, René GALY-DEJEAN, Gilbert GANTIER, Sylvain GAREL, Pierre GATIGNON, Mmes Catherine GÉGOUT, Danièle GIAZZI, Fabienne GIBOUDEAUX, MM. Christophe GIRARD, Claude GOASGUEN, Philippe GOUJON, Mmes Moïra GUILMART, Isabelle GUIROUS-MORIN, M. Eric HÉLARD, Mmes Anne HIDALGO, Danièle HOFFMAN-RISPAL, Halima JEMNI, Anne KALCK, Pénélope KOMITÈS, Brigitte KUSTER, M. Philippe LAFAY, Mmes Anne-Christine LANG, Elisabeth LARRIEU, MM. Alain LE GARREC, René LE GOFF, Christian LE ROUX, Mme Anne LE STRAT, MM. Gérard LEBAN, François LEBEL, Jean-Pierre LECOQ, Jean-François LEGARET, Christophe LEKIEFFRE, Pierre LELLOUCHE, Mme Annick LEPETIT, M. Alain LHOSTIS, Mmes Laëtitia LOUIS, Hélène MACÉ de LÉPINAY, MM. Roger MADEC, Jean-Yves MANO, Pierre MANSAT, Daniel MARCOVITCH, Mmes Brigitte MARIANI, Géraldine MARTIANO, Marie-Pierre MARTINET, Sandrine MAZETIER, Sophie MEYNAUD, MM. Alain MORELL, Christophe NAJDOVSKI, Melle Charlotte NENNER, M. Olivier PAGÈS, Mme Françoise de PANAFIEU, M. Jean-François PERNIN, Mme Danièle POURTAUD, M. Yves POZZO di BORGO, Mmes Cécile RENSON, Hélène RIMBERT, Marielle de SARNEZ, MM. Georges SARRE, Christian SAUTTER, Pierre SCHAPIRA, Mme Mylène STAMBOULI, M. Richard STEIN, Mmes Gisèle STIEVENARD, Karen TAÏEB, MM. Pierre-Christian TAITTINGER, Jean TIBÉRI, Mme Claude-Annick TISSOT, M. Patrick TRÉMÈGE, Mme Olga TROSTIANSKY, MM. Daniel VAILLANT, Jean VUILLERMOZ.

Excusés :

Mme Nicole CATALA, MM. Pierre CHARON, Jean-Pierre FRÉMONT, Mmes Marie-France GOURIOU, Marie-Pierre de LA GONTRIE, MM. Jean-Pierre PIERRE-BLOCH, Bernard PONS, Gérard REY, Jacques TOUBON.

Table des matières

Condoléances. 2

Evocation du récent scrutin présidentiel. 2

Adoption de comptes rendus. 2

Observations sur l'ordre du jour. 2

2007, DAJ 9 - Autorisation à M. le Maire de Paris et aux mandataires de la Ville de Paris de signer les marchés à conclure avec les attributaires désignés par la Commission d'appel d'offres les 2, 23 et 30 avril 2007. 3

2007, DF 6 - Fusion SEMEA 15 - SEM Paris Centre. 3

2007, DPA 107 - Approbation du principe d'indemnisation de la Société "Idex énergies" pour l'exécution par substitution à l'entreprise "Idex Energie Services" des marchés relatifs à l'exploitation des installations de génie climatique de 21 établissements balnéaires municipaux et à l'exploitation d'installations de génie climatique dans 24 équipements de diverses directions de la Ville de Paris. - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer le contrat de transaction correspondant. 9

Vœu n° 2 déposé par le groupe "Les Verts" et adopté par le Conseil du 18e arrondissement. 10

Vœu n° 3 déposé par le groupe socialiste et radical de gauche relatif à la collecte des piles et accumulateurs usagés. 10

Vœu n° 3 bis déposé par l'Exécutif. 10

Vœu n° 4 déposé par le groupe M.R.C. relatif aux sacs plastiques biodégradables utilisés par l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris. 10

2007, DPP 6 - Autorisation à M. le Maire de Paris de lancer un appel d'offres ouvert relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance d'équipements de sûreté et de sécurité à l'Hôtel de Ville de Paris. 11

2007, PP 38 - Approbation du principe et des modalités des opérations d'enlèvement de nuit ainsi que les dimanches et les jours fériés, toute l'année, des engins à moteur à deux, trois ou quatre roues, remorques et caravanes jusqu'à 3,5 tonnes en stationnement illicite à Paris désignés par la Préfecture de police et de conduite dans les préfourrières "Pouchet" et "Bercy" ou de toutes autres préfourrières ouvertes pendant la période d'exécution du marché. 11

Voeu n° 5 déposé par M. BLISKO, M. VUILLERMOZ, Mme KOMITES, M. MOREL. 13

2007, DPVI 23 - Attribution d'une subvention à l'association CIMADE menant des actions spécifiques d'accès aux droits pour favoriser l'Intégration à Paris. - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention annuelle signée avec ladite association. 13

2007, DJS 183 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention avec l'Association "Paris Amicale Camou" pour l'attribution d'une subvention. - Montant : 10.000 euros. 13

2007, DASCO 123 - DLH 112 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention avec l'Association Réseau Education Sans Frontières (RESF) relative à l'utilisation de locaux municipaux situés 15, rue Pierre Budin (18e). 14

Voeu n° 7 déposé par M. AIDENBAUM et adopté par la majorité municipale du 3e arrondissement relatif au projet de décret portant sur l'expérimentation des E.P.E.P. (établissements publics d'enseignement primaire). 14

2007, DPA 119 - Autorisation à M. le Maire de Paris de déposer des demandes de permis de démolir et de construire relatives à la mise aux normes de la soute à solvants à l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielle (ESPCI) sise 10, rue Vauquelin (5e). 14

2007, DLH 30 - Réalisation par la SIEMP des programmes de construction de 3 logements PLUS situé 13-15, rue du Nord (18e), 3 logements PLS situé 19, rue du Nord (18e), 3 logements PLS et 3 ateliers d'artistes situé 14-18, rue Emile-Chaine (18e). - Participation de la Ville de Paris au financement des programmes. 15

2007, DLH 36 - Réalisation par la SIEMP d'un programme de construction de 6 logements PLUS, un local d'activités et un atelier d'artiste et d'acquisition-réhabilitation de 7 logements PLS situé 24, rue Emile-Chaine et 26-28, rue Boinod (18e). - Participation de la Ville de Paris au financement du programme. 15

2007, DLH 57 - Réalisation par la SIEMP des programmes d'acquisition-réhabilitation comportant 6 logements PLUS et 2 locaux

commerciaux situés 71, rue des Haies (20e) et 6 logements PLUS et 1 local commercial situés 100, rue des Haies (20e). - Participation de la Ville de Paris au financement du programme..... 15

Voeu n° 11 déposé par Mme DECORTE, M. LEGARET et les élus du groupe U.M.P. relatif à la mise en œuvre effective du discours municipal sur la mixité sociale à travers le développement de l'accession sociale à la propriété (A.S.P.) ou du logement pour étudiants..... 15

Vœu n° 14 déposé par le groupe UMP relatif à la mise en œuvre effective du discours municipal sur la mixité sociale, à travers le développement de l'accession sociale à la propriété ou du logement pour étudiants..... 15

Vœu n° 16 déposé par le groupe UMP relatif à la mise en œuvre effective du discours municipal sur la mixité sociale, à travers le développement de l'accession sociale à la propriété ou du logement pour étudiants..... 15

2007, DLH 84 - Réalisation par la RIVP d'un programme de construction comportant 22 logements PLUS et des locaux commerciaux situé 72-74, rue Doudeauville (18e). - Participation de la Ville de Paris au financement de l'opération..... 17

Vœu n° 17 déposé par le groupe U.M.P. relatif à la mise en œuvre effective du discours municipal sur la mixité sociale à travers le développement de l'accession sociale à la propriété (ASP) ou du logement pour étudiants..... 17

2007 DLH 87 Autorisation à M. le Maire de Paris de signer avec la Régie immobilière de la Ville de Paris (RIVP) un bail emphytéotique portant location de l'immeuble communal situé 21, rue Pajol / 65, rue Philippe de Girard (18e)..... 17

Vœu n° 19 déposé par le groupe UMP relatif à la mise en œuvre de l'ASP ou de logements étudiants..... 17

2007 DLH 83 Réalisation par la RIVP d'une opération d'acquisition en VEFA de 12 logements PLUS située 7-9, rue Pierre-Demours (17e). - Participation de la Ville de Paris au financement de l'opération..... 17

Vœu n° 20 déposé par le groupe communiste relatif aux places de stationnement..... 17

2007 DLH 85 Autorisation à M. le Maire de Paris de signer avec la SGIM un bail emphytéotique portant location de 60 lots de copropriété communaux dépendant de l'immeuble sis 70, rue Léon-Frot et 2, rue de la Folie-Régnault (11e). 18

Vœu n° 22 déposé par le groupe "Les Verts" relatif à l'acquisition de l'hôtel du 75, rue Daguerre pour la création d'un site de desserrement pour le Foyer des Arbustes..... 18

Vœu n° 23 déposé par les groupes communiste, socialiste et radical et "Les Verts" relatif à la protection des locataires de deux immeubles situés 8-10 rue Demarquay, dans le 10e arrondissement. 19

Voeu n° 24 déposé par M. Claude GOASGUEN et les membres du groupe U.M.P. relatif au projet d'urbanisme sur les terrains de l'ancienne gare d'Auteuil. 20

Voeu n° 25 déposé par MM. Serge BLISKO, Jérôme COUMET et adopté à l'unanimité du Conseil du 13e arrondissement, relatif à la pose d'une stèle à la mémoire de tous les enfants non scolarisés déportés et exterminés..... 21

2007, DAC 74 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement avec l'association "Musique Danse XXe" (AMD XXe), dont le siège social est situé 210, rue de Belleville (20e). - Montant : 30.000 euros. 22

2007 DAC 109 Autorisation à M. le Maire de Paris de signer l'avenant n° 4 à la convention pluriannuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association "Halles Saint-Pierre" située 2, rue Ronsard (18e). - Montant : 680.000 euros. 22

Voeu n° 26 déposé par M. Sylvain GAREL et les membres du groupe "Les Verts", adopté par le Conseil du 18e arrondissement. 22

2007 DPA 105 Création d'un centre dédié aux musiques actuelles et aux arts numériques dans l'ancien théâtre de la Gaîté lyrique, 3 bis, rue Papin (3e). - Autorisation de résilier le marché relatif à la mission d'OPC. - Approbation du principe et des modalités de consultation d'un marché complémentaire d'OPC. - Autorisation de souscrire un avenant n° 2 au marché de coordination de la sécurité et de la protection de la santé. 23

Vœu n° 27 déposé par le groupe "Les Verts" relatif à la statue de Charles Fourier, dans le 18e arrondissement..... 24

Vœu n° 28 déposé par le groupe U.M.P. relatif à la fontaine de la place Victor-Hugo. 24

Vœu n° 29 déposé par le groupe "Les Verts" relatif à la signature de la Convention

internationale des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille. 25

2007 SGRI 22 - DPE 59 Projet de coopération décentralisée "De l'eau potable pour tous". - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention de coopération avec la Municipalité de Phnom Penh et la Régie des eaux de Phnom Penh. 26

2007, DDEE 121 - Avis du Conseil de Paris sur la demande de renouvellement à la règle du repos dominical présentée par la SAS BCR pour l'exploitation d'un commerce d'équipement de la maison et de la personne à l'enseigne "GIGA STORE" situé 31, rue du Poteau (18e). 27

2007, DDEE 158 - Création d'un nouveau marché alimentaire dénommé marché "Paris rive gauche" (13e). 28

Voeu n° 30 déposé par MM. Serge BLISKO, Jérôme COUMET et adopté à l'unanimité du Conseil du 13e arrondissement, relatif au restaurant "Trassoudaine". 28

Dépôt des questions d'actualité. 28

I - Question d'actualité posée par Mme Catherine GEGOUT au nom du groupe communiste relative au plan d'urgence en cas de forte chaleur. 28

Désignations de représentants du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal, au sein d'une Commission relative aux concessions d'aménagement urbain. 30

II - Question d'actualité de Mme Brigitte MARIANI et M. Yves GALLAND à M. le Préfet de police relative au bilan des affrontements suscités par l'annonce du résultat présidentiel. 30

III - Question d'actualité du groupe du Mouvement républicain et citoyen relative à l'indemnisation des commerçants victimes, la semaine dernière, d'actes de vandalisme. 30

IV - Question d'actualité du groupe socialiste et radical de gauche relative aux manifestations qui ont suivi le second tour de l'élection présidentielle. 30

V - Question d'actualité posée par le groupe "Les Verts" à M. le Préfet de police relative à une manifestation qui s'est déroulée le 9 mai dernier à Paris. 32

VI - Question d'actualité posée par le groupe U.D.F. à M. le Maire de Paris relative au taux de participation lors de l'élection présidentielle. 32

VII - Question d'actualité posée par le groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative à la situation du Conservatoire du 18e arrondissement. 33

Voeu n° 31 déposé par M. Christophe LEKIEFFRE et des élus du groupe U.M.P. pour une nouvelle organisation des bureaux de vote dans le 2e arrondissement. 34

Voeu n° 32 déposé par M. Jean-François BLET et les élus Verts relatif au soutien de la Mairie de Paris à l'association "Pot commun", organisatrice de la manifestation "Travailler pour soi, réussir ensemble". 35

Vœu n° 33 déposé par M. Christophe LEKIEFFRE, Mme Françoise de PANAFIEU, M. Jean TIBERI et les membres du groupe U.M.P. pour que le Maire de Paris et ses services fassent preuve d'un peu plus de discernement lorsqu'il s'agit de protéger la marque déposée "Paris". 36

2007, DVD 113 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention d'échanges de données entre l'Inspection générale des Carrières et l'Atelier parisien d'urbanisme. 36

2007, DVD 137 - Approbation du principe d'un mandat de collecte de fonds à la société SOMUPI pour l'encaissement des sommes dues par les usagers "Vélib". - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer la convention correspondante. 36

Voeu n° 35 déposé par M. Pierre CASTAGNOU, Mme Geneviève BELLENGER, M. Pascal CHERKI, Mme Danièle POURTAUD, et adopté en Conseil du 14e arrondissement, relatif à la sécurité piétonne sur le chemin de l'école. 37

Vœu n° 36 déposé par le groupe U.M.P. relatif au projet d'aménagement de la rue de Rennes et de ses abords transformés en espace civilisé. ..38

Vœu n° 36 bis déposé par l'Exécutif. 38

Observations sur l'ordre du jour. 38

Désignation de représentants du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal, au sein d'une Commission relative aux concessions d'aménagement urbain (suite). ..39

Désignations de représentants du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal, dans divers organismes. 39

Adoption, par un vote global d'approbation de l'Assemblée, des projets de délibération n'ayant pas donné lieu à inscription. 39

Votes spécifiques. 40

Liste des questions de la séance du Conseil de Paris du lundi 14 mai 2007 siégeant en formation de Conseil municipal. 43

A - Questions des Conseillers de Paris..... 43

I - Questions du groupe U.M.P..... 43

II - Questions du groupe Union pour la démocratie française..... 47

III - Questions du groupe socialiste et radical de gauche..... 48

IV - Questions du groupe "Les Verts"..... 49

B - Questions de Conseils d'arrondissement..... 49

Membres présents :..... 50

Excusés :..... 50